



## Réunion de la Commission Jeunes du 4 mars 2014

**Présents :** Philippe ANDRÉ, Pascal AUBRY, Yves BIANEIS, Christian BLEUZEN, Sébastien CHARPIOT, Daniel COZIC, Patrice GEORGET, Frédéric GINOVRT, Isabelle HAMELIN, Loïc LE GAL, Philippe LEFEBVRE, Raphaël LEMASLE, Céline MARCHADOUR, Anne RUHLMANN, Dominique RUHLMANN, Annie THOONSEN, Henri TRÉLOHAN

**Excusés :** Jean-Louis BOURGOIN, Simon LE MAREC, Max NOTTER, Jean PRIOUL

**PJ :** Projet de règlement des interclubs jeunes 2015  
Projet de règlement des championnats individuels jeunes 2015  
Formulaire de demande d'aide à la Ligue pour l'accompagnement au France jeunes 2014

# Ordre du jour

<b>1. Composition de la Commission .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Interclubs .....</b>	<b>4</b>
Championnats interclubs départementaux .....	4
Dérogation d'échiquier .....	4
Dérogation de notation .....	4
Dérogation d'ententes .....	5
Rassemblement régional 2014 .....	5
Nationale 4 jeunes .....	6
<b>3. Championnats individuels .....</b>	<b>6</b>
Championnats départementaux.....	6
Championnat régional.....	6
Organisation de tournois mixtes.....	6
Tarif du Bretagne jeunes.....	7
Règlement des opens .....	8
Calcul des places qualificatives pour le Bretagne jeunes.....	8
Bretagne jeunes 2015 .....	11
<b>4. Accompagnement de la Ligue au France jeunes.....</b>	<b>11</b>
Soutien logistique .....	11
Soutien technique .....	11
Suivi des joueurs par leur entraineur habituel .....	12
Suivi des autres joueurs.....	12
<b>5. Pôle Élite .....</b>	<b>12</b>
<b>6. Bretagne jeunes rapide .....</b>	<b>12</b>

La séance débute à 14h30 au lycée Saint-Vincent de Rennes.

## 1. Composition de la Commission

La Commission Jeunes accueille les membres suivants :

- Philippe ANDRÉ (Sainte-Anne d'Auray)
- Yves BIANEIS (Saint-Barnabé)
- Daniel COZIC (Guingamp)
- Raphaël LEMASLE (Guingamp)
- Alain LUCO (Guingamp)

La composition de la Commission est la suivante :

- Philippe ANDRÉ (Sainte-Anne d'Auray)
- Pascal AUBRY (Domloup, Directeur des jeunes de la Ligue)
- Yves BIANEIS (Saint-Barnabé)
- Christian BLEUZEN (Rennes Paul Bert)
- Jean-Louis BOURGOIN (Vezin-le-Coquet)
- Sébastien CHARPIOT (Emeraude, Responsable des jeunes 22)
- Daniel COZIC (Guingamp)
- Patrice GEORGET (Ploermel)
- Frédéric GINOVART (Guingamp)
- Isabelle HAMELIN (Saint-Brieuc)
- Loïc LE GAL (Sainte-Anne d'Auray)
- Simon LE MAREC (Domloup)
- Philippe LEFEBVRE (Gouesnou)
- Raphaël LEMASLE (Guingamp)
- Céline MARCHADOUR (Quimperlé)
- Max NOTTER (Fouesnant)
- Jean PRIOUL (Rennes Longs Prés)
- Anne RUHLMANN (Liffré, Responsable des jeunes 35)
- Dominique RUHLMANN (Liffré)
- Michel SERRALTA (Brest)
- Annie THOONSEN (Saint-Barnabé)
- Henri TRÉLOHAN (Questembert, Responsable des jeunes 56)

## 2. Interclubs

Pascal AUBRY rappelle l'historique récent des interclubs jeunes :

- **Première départementalisation des interclubs en 2013**, à la demande des clubs et des Comités Départementaux. L'organisation par les Comités est jugée très satisfaisante.
- **Premier règlement écrit en 2014**, globalement satisfaisant mais perfectible.

### Championnats interclubs départementaux

Trois points du règlement sont mis à discussion :

- La dérogation d'échiquier
- La dérogation de notation
- Les possibilités d'ententes

#### Dérogation d'échiquier

Pascal AUBRY rappelle que la dérogation d'échiquier, qui permet de surclasser un joueur à chaque rencontre :

- a été pointée comme une anomalie par la Fédération lors de la validation du règlement 2014 ;
- concerne seulement les championnats départementaux, en aucun cas le rassemblement régional permettant la montée en Nationale 4 ;

Il est précisé que les règlements des championnats départementaux sont suggérés par la Ligue et peuvent être amendés par les Comités, comme l'a fait l'année dernière le Morbihan (pas de dérogation, une seule partie pour les poussins, même cadence que les grands). La dérogation d'échiquier est donc du ressort des Comités, qui peuvent adapter le règlement par défaut proposé par la Ligue.

Pascal AUBRY indique que si des adaptations sont faites par un Comité, elles doivent lui être remontées avant le 15 septembre pour que le Comité Directeur puisse les valider avant le début des championnats.

Les Comités sont donc invités à réfléchir sur la pénalisation à adopter pour la dérogation d'échiquier :

- **Très importante** (comme en 2014 par défaut, le premier départage est le nombre de dérogations utilisées)
- **Assez importante** (comme en 2014 dans le Morbihan, forfait administratif -2 pour l'échiquier concerné et tous les suivants)
- **Importante** (forfait administratif avec marque de -2 pour le seul échiquier concerné)
- **Peu importante** (forfait administratif avec marque de -1 pour le seul échiquier concerné)
- **Légère** (forfait administratif avec marque de 0 sur le seul échiquier concerné)
- **Nulle** (dérogation autorisée, sans pénalité)

#### Dérogation de notation

Anne RUHLMANN demande la possibilité de dérogation de notation des parties, pour des handicaps non physiques pour lesquels rien n'est prévu dans le règlement.

Pascal AUBRY demande que les clauses particulières du règlement 2015 d'Ille-et-Vilaine incluent cette dérogation, à établir en coopération avec la Commission Handicap de la Fédération.

## Dérogation d'ententes

Anne RUHLMANN demande la possibilité d'engager des ententes entre clubs, comme cela se fait en interclubs féminins.

La Commission juge que cette possibilité n'est pas pertinente pour inciter les clubs à engager une première équipe en championnat, mais qu'elle peut néanmoins être intéressante pour constituer des équipes de dernière minute et ainsi éviter des impairs.

Pascal AUBRY demande que les clauses particulières du règlement 2015 d'Ille-et-Vilaine incluent cette possibilité, avec les restrictions suivantes :

- Au moins un des deux clubs de l'entente doit avoir une équipe au moins engagée en interclub jeunes ;
- Les équipes ainsi formées ne peuvent prétendre à disputer le rassemblement régional ni ne comptent dans le calcul des places allouées aux Comités pour le rassemblement régional.

## Rassemblement régional 2014

Le rassemblement régional 2014 aura lieu le 25 mai 2014, en parallèle du match de barrage entre les premiers des deux groupes de Nationale 4. Les lieux possibles sont Sainte-Anne d'Auray (confirmation au plus tard le 17 mars), sinon Ploermel.

Le calcul brut des places qualificatives pour le rassemblement à partir du nombre d'équipes engagées dans les championnats départementaux pour cette saison est le suivant :

**Places : 10**

Quotient de Hare :  $Q = (11 + 10 + 9 + 16 + 8) / 10 = 5,4$

Groupe	Effectif	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (10)
22	11	$11 / 5,4 = 2,04$	2	$11 - (2 \times 5,4) = 0,2$	0	2
29a	10	$10 / 5,4 = 1,85$	1	$10 - (1 \times 5,4) = 4,6$	1	2
29b	9	$9 / 5,4 = 1,67$	1	$9 - (1 \times 5,4) = 3,6$	1	2
35	16	$16 / 5,4 = 2,96$	2	$16 - (2 \times 5,4) = 5,2$	1	3
56	8	$8 / 5,4 = 1,48$	1	$8 - (1 \times 5,4) = 2,6$	0	1

Il faudra néanmoins tenir compte de l'article 4.3 et retirer du calcul final les équipes n'ayant pas disputé au moins la moitié des matches du championnat. Pour le moment, toutes les équipes ont disputé la moitié des rencontres sauf les suivantes, toutes du groupe Finistère Sud :

- Fouesnant (3/5)
- Lanvéoc 2 (2/5)
- Lanvéoc 1 (2/5)
- Quimper 3 (2/5)

Au final, le groupe Finistère Sud comptera effectivement entre 5 équipes (qui ont déjà disputé la moitié des matches) et 9 équipes.

Les simulations montrent que la 10<sup>è</sup> place pourrait ainsi passer du Finistère Sud au Morbihan, par exemple :

**Places : 10**

Quotient de Hare :  $Q = (11 + 10 + 5 + 16 + 8) = 50 / 10 = 5$

Groupe	Effectif	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (10)
22	11	$11 / 5 = 2,2$	2	$11 - (2 \times 5) = 1$	0	2
29a	10	$10 / 5 = 2$	2	$10 - (2 \times 5) = 0$	0	2
29b	5	$5 / 5 = 1$	1	$5 - (1 \times 5) = 0$	0	1
35	16	$16 / 5 = 3,2$	3	$16 - (3 \times 5) = 1$	0	3
56	8	$8 / 5 = 1,6$	1	$8 - (1 \times 5) = 3$	1	2

Pascal AUBRY communiquera le nombre définitif de qualifiés dès que possible.

## Nationale 4 jeunes

Pascal AUBRY remercie Henri TRÉLOHAN et Michel LEGAULT pour leur implication en tant que Directeur de Groupe.

Une homogénéisation des formules utilisées dans les deux groupes est souhaitable, elle sera inscrite dans le prochain règlement.

## 3. Championnats individuels

Pascal AUBRY rappelle l'historique récent des championnats individuels jeunes :

- **Premier règlement écrit en 2014**, globalement satisfaisant mais perfectible.

## Championnats départementaux

Aucune demande d'évolution du règlement n'a été demandée, le système actuel permettant des adaptations locales du règlement de la Ligue est conservé.

Pascal AUBRY rappelle que les règlements doivent être transmis au plus tard un mois avant le début des championnats départementaux pour permettre une validation des clauses particulières par le Comité Directeur de la Ligue.

## Championnat régional

### Organisation de tournois mixtes

Frédéric GINOVART demande à ce que soit réfléchi l'organisation de tournois mixtes, par exemple en commençant par les petites catégories, comme cela est parfois pratiqué pour l'élite (cf championnat de la Communauté Européenne).

La proposition n'apparaît pas applicable au niveau Ligue pour plusieurs raisons :

- Trop de différence de niveau entre filles et garçons, le mesure serait contre-productive pour les filles
- Risque de non opposition entre filles
- Avis négatif des responsables des féminines

La proposition est rejetée.

Pascal AUBRY rappelle que lors des championnats départementaux :

- L'organisation de tournois mixtes doit toujours être préférée aux championnats filles inter-catégories ;
- La manière d'organiser les tournois mixtes est précisée dans le règlement (forçage d'un tournoi toutes rondes entre les filles lors des dernières rondes) et que ce point n'a pas été respecté dans les Côtes d'Armor en 2014.

## Tarif du Bretagne jeunes

Henri TRÉLOHAN relève une différence de traitement entre les jeunes et les adultes de la Ligue : alors que pour les adultes la finale entre les champions départementaux qui concerne 4 joueurs on prend en charge les frais d'hébergement et on distribue des prix en espèces, pour les jeunes on applique un coût d'inscription de 15€ et aucune aide n'est apportée pour l'hébergement.

Il demande à ce que soit réfléchi la politique de la Ligue concernant le coût de l'inscription au Bretagne jeunes et propose la gratuité pour tous les qualifiés.

Pascal AUBRY indique que le budget prévisionnel 2014 proposé au Comité Directeur de la Ligue prévoyait un coût d'inscription de 15€ pour un objectif d'équilibre du budget :

<b>Bilan</b>		<b>- 73,19 €</b>	
<b>Postes</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<b>Hébergement et restauration</b>	<b>9 491,96 €</b>	<b>8 499,00 €</b>	
Encadrement	841,76 €		
Participants	8 650,20 €	8 499,00 €	
<b>Homologation</b>	<b>109,20 €</b>		
Championnat	86,10 €		
Opens	23,10 €		
<b>Inscriptions</b>		<b>2 625,00 €</b>	
Championnat		2 145,00 €	
Opens		480,00 €	
<b>Location</b>	<b>980,50 €</b>		
Matériel	360,50 €		
Salle	620,00 €		
<b>Organisation</b>	<b>615,53 €</b>		
Cérémonie de clôture	115,20 €		
Matériel	238,73 €		
Récompenses	261,60 €		
<b>Total général</b>	<b>11 197,19 €</b>	<b>11 124,00 €</b>	

Note : Pascal AUBRY a contacté la Fédération pour expliquer pourquoi il avait dû dépasser le montant suggéré par la Fédération dans la directive 4b du [Comité Directeur des 24-25 mars 2007](#).

Compte tenu des débats, il est proposé :

- Une application stricte de la directive de la Fédération (10€, même tarif pour grands et petits) ;
- Une facturation à prix coûtant de l'hébergement (comme c'est le cas en 2014) ;
- La prise en charge des frais d'organisation par la Ligue (comme c'est le cas en 2014).

La proposition est acceptée comme proposition de la ligne à suivre pour les Bretagne jeunes à venir, Pascal AUBRY demande validation du Comité Directeur lors de sa prochaine réunion.

## Règlement des opens

Pascal AUBRY rappelle que le règlement actuel prévoit la qualification du premier de chaque tournoi pour le Bretagne jeunes suivant dans sa catégorie, comme cela est pratiqué au France jeunes.

Maryse MONROY demande à ce que soit étudiée la possibilité de qualifier plus qu'un jeune par tournoi. La proposition est rejetée, considérant que la qualification par l'intermédiaire des opens ne doit pas être plus facile que par l'intermédiaire des championnats départementaux, et que les opens sont plus accessibles aux joueurs locaux et donc les favorisent.

Maryse MONROY demande à ce que soit étudiée la possibilité d'un tarif différent pour les grands et les petits, le coût de 15€ étant jugé trop élevé. La Commission considère qu'il faut prendre en compte les coûts de manière générale, sachant que les coûts d'organisation (location notamment) incombent autant aux grands qu'aux petits, et que c'est bien la tarification en général qui est à revoir (cf point précédent). En conséquence, le même tarif pour le championnat et les opens sera conservé (avec proposition de baisse faite au Comité Directeur).

Anne RUHLMANN demande à ce que soit précisé l'application du règlement dans le cas où un minime 2<sup>e</sup> année gagne l'open A. Pascal AUBRY indique qu'un repêchage sera fait pour le premier participant potentiel au Bretagne jeunes suivant, et que ce point sera inscrit dans le règlement 2015.

## Calcul des places qualificatives pour le Bretagne jeunes

Pascal AUBRY rappelle l'historique :

- Jusqu'en 2012, le calcul était fait après les championnats départementaux, avec deux qualifiés d'office dans chaque département, et les critères de calcul n'étaient pas publics.
- En 2013, sur la demande des clubs et des Comités de connaître le nombre de qualifiés avant les départementaux, le calcul était fait avant les championnats départementaux, sur des critères non publics (Christian Bleuzen précise que la base de calcul était le nombre de licenciés A dans chaque catégorie).
- En 2014 (établissement du premier règlement écrit), le calcul a été fait avant les départementaux, et les critères de calcul ont été rendus publics (méthode du meilleur reste sur interpolation des licenciés A, seuil minimum de 2 par département). La méthode de repêchage a également été rendue publique (par les Comités Départementaux).

Le calcul des places qualificatives doit satisfaire les objectifs, les contraintes et les demandes :

- des Joueurs (maximiser l'équité entre les joueurs de différents départements, c'est-à-dire donner les mêmes chances de qualification à tous les participants de la Ligue) ;
- des Comités Départementaux (connaître le nombre de qualifiés à l'avance) ;
- de la Ligue (envoyer les meilleurs joueurs de la Ligue au France).

Il est tout d'abord remarqué que le mode de calcul est indifférent pour les filles (petits effectifs, toutes les filles qualifiées). A la question « doit-on vraiment qualifier toutes les filles ? », la réponse est oui, avec l'objectif de donner le maximum de temps de jeu aux féminines dès lors que le règlement le permet.

Pascal expose plusieurs bases de calcul qui peuvent être utilisées :

- **Autant de qualifiés dans chaque département**, système jugé inéquitable de manière évidente ;
- **Le nombre de participants aux départementaux**, système le plus équitable (c'est-à-dire qui équilibre le mieux les chances de qualification des joueurs quel que soit leur Comité d'appartenance) et qui permet la connaissance du nombre de places qualificatives à la fin de la première journée du dernier départemental ;
- **Le nombre de licenciés A** (interpolé du 31 août de la saison précédente au 1<sup>er</sup> septembre), qui reflète la participation de chaque Comité au nombre de qualifiés de la Ligue pour le France jeunes, ainsi que la participation au financement de la Ligue, et qui permet la connaissance du nombre de places qualificatives dès le début de la saison.
- **Un mixte entre les participants aux départementaux et les licenciés A**, avec à la clé un calcul complexe qui rendra le règlement peu lisible.

Proposition est également faite de prendre en compte le nombre d'habitants de chaque département. Cette proposition est rejetée, considérant que seule la population joueuse d'échecs dans chaque catégorie doit être prise en compte.

Il est également constaté qu'il n'y a pas de système idéal :

- Le calcul sur les participants peut être injuste parce que des événements exceptionnels viennent diminuer le nombre de participants (cf intempéries Morbihan 2012) ou plus simplement parce que l'équité face au nombre ne tient pas compte de la force des joueurs ;
- Le calcul sur les licenciés A peut également être injuste (cf benjamins Côtes d'Armor en 2014).

Concernant ce dernier cas,

	Effectif				Places (effectif)				Chances de qualification				Chances respectives				Mobilisation			
	22	29	35	56	22	29	35	56	22	29	35	56	22	29	35	56	22	29	35	56
MinM	17	12	25	21	4	3	5	4	50%	38%	33%	57%	88%	66%	58%	100%	47%	67%	60%	33%
BenM	21	45	54	22	2	5	6	3	10%	29%	27%	30%	32%	98%	91%	100%	100%	38%	41%	45%
PupM	32	54	60	44	3	4	5	4	27%	19%	16%	15%	100%	70%	57%	56%	34%	39%	53%	59%
PouM	17	40	41	23	2	5	6	3	9%	22%	21%	19%	42%	100%	99%	86%	129%	58%	68%	70%
PpoM	6	3	9	10	3	2	5	6	23%	17%	33%	38%	62%	44%	89%	100%	217%	400%	167%	160%
Total	93	154	189	120	14	19	27	20	19%	23%	24%	27%	70%	88%	90%	100%	81%	53%	59%	63%

Il est observé que l'inégalité des chances de qualification pour les benjamins des Côtes d'Armor est due à une exceptionnelle mobilisation de la catégorie lors du championnat départemental. Il est également observé que cette forte mobilisation est essentiellement réalisée par l'arrivée de nouveaux joueurs, qui ne relèvent pas le niveau de la catégorie (et pour qui l'octroi de places qualificatives supplémentaires ne remplit pas l'objectif de la Ligue qui est d'envoyer les meilleurs joueurs au France jeunes).

Dominique RUHLMANN (Responsable des scolaires en Ile-et-Vilaine) explique l'intérêt d'un report du championnat départemental après le championnat scolaire, pratiqué depuis trois ans (proposer le championnat scolaire comme un échauffement au championnat départemental, notamment pour les petites catégories).

Il est expliqué que la seule manière de maximiser l'équité entre tous les joueurs de la Ligue et la connaissance du nombre de places qualificatives ne peut se faire qu'en imposant la concomitance des championnats départementaux, sur le même week-end.

Effectif		Places (effectif)		Chances de qualification		Chances respectives													
	22	29	35	56		22	29	35	56										
MinM	17	12	25	21	MinM	4	3	5	4	MinM	50%	38%	33%	57%	MinM	88%	66%	58%	100%
BenM	21	45	54	22	BenM	2	5	6	3	BenM	10%	29%	27%	30%	BenM	32%	98%	91%	100%
PupM	32	54	60	44	PupM	3	4	5	4	PupM	27%	19%	16%	15%	PupM	100%	70%	57%	56%
PouM	17	40	41	23	PouM	2	5	6	3	PouM	9%	22%	21%	19%	PouM	42%	100%	99%	86%
PpoM	6	3	9	10	PpoM	3	2	5	6	PpoM	23%	17%	33%	38%	PpoM	62%	44%	89%	100%
Total	93	154	189	120	Total	14	19	27	20	Total	19%	23%	24%	27%	Total	70%	88%	90%	100%

  

Participation		Places (participation)		Chances de qualification		Chances respectives													
	22	29	35	56		22	29	35	56										
MinM	8	8	15	7	MinM	4	4	6	3	MinM	50%	50%	40%	43%	MinM	100%	100%	80%	86%
BenM	21	17	22	10	BenM	5	4	5	2	BenM	24%	24%	23%	20%	BenM	100%	99%	95%	84%
PupM	11	21	32	26	PupM	2	4	6	4	PupM	18%	19%	19%	15%	PupM	95%	100%	98%	81%
PouM	22	23	28	16	PouM	4	4	5	3	PouM	18%	17%	18%	19%	PouM	97%	93%	95%	100%
PpoM	13	12	15	16	PpoM	4	3	4	5	PpoM	31%	25%	27%	31%	PpoM	98%	80%	85%	100%
Total	75	81	112	75	Total	19	19	26	17	Total	25%	23%	23%	23%	Total	100%	93%	92%	89%

Considérant l'équité comme un critère fondamental, et compte tenu des demandes des Comités et des débats de la Commission, Pascal AUBRY propose :

- d'imposer la date des championnats départementaux, pour la saison 2015 les 22-23 novembre 2014 (seules dates disponibles dans le calendrier fédéral avant les vacances de Noël) ;
- de baser le calcul des places qualificatives sur la participation des championnats départementaux, par la méthode du plus fort reste, en appliquant un seuil minimal de 2 au quotient entier.

La proposition est acceptée, elle sera transcrite dans le règlement 2015 dans lequel seront également indiquées les modalités pratiques du système :

- **Inscription aux championnats Départementaux** : les Responsables des jeunes de chaque Comité ferment les inscriptions à leur championnat au plus tard l'avant-veille à 20h.
- **Évaluation des places qualificatives avant le début des championnats départementaux** :
  1. Les Responsables des jeunes de chaque Comité transmettent la liste des inscrits au Directeur des jeunes de la Ligue dès fermeture des inscriptions ;
  2. En fonction du nombre d'inscrits dans chaque catégorie, une première évaluation du nombre de places qualificatives est faite par le Directeur des jeunes et transmise à tous les responsables des jeunes des Comités avant le début du championnat ;
- **Confirmation des places qualificatives** :
  1. A mi-championnat, les Responsables des jeunes de chaque Comité transmettent au Directeur des jeunes de la Ligue la liste effective des participants comptabilisés pour le calcul des places qualificatives (c'est-à-dire les joueurs ayant joué au moins trois rondes dans le championnat).
  2. En retour, le Directeur des jeunes de la Ligue indique aux Responsables des jeunes des Comités le nombre de places qualificatives dans chaque catégorie pour chaque Comité.

En cas de report d'un championnat départemental, la liste des inscrits au championnat ne peut plus être modifiée après la date prévue de clôture des inscriptions, les chiffres communiqués par le Directeur des jeunes de la Ligue prennent en compte les inscrits et non les participants, et les chiffres sont ajustés lorsque tous les championnats départementaux ont eu lieu.

## **Bretagne jeunes 2015**

Le Bretagne jeunes 2015 aura lieu dans les Côtes d'Armor, organisé par le Comité Départemental des Côtes d'Armor.

Le lycée Félix Le Dantec est envisagé, Annie Thoonsen invite Pascal Aubry à une visite des lieux avant septembre.

## **4. Accompagnement de la Ligue au France jeunes**

La Commission est invitée à débattre sur le meilleur accompagnement des jeunes au championnat de France.

Pascal AUBRY rappelle que ces dernières années, l'aide de la Ligue a été :

- Logistique, par la pré-réservation de logements plus ou moins proches du lieu de jeu ;
- Financière, pour les joueurs de la Ligue qui ne bénéficiaient d'aucun soutien technique sur place, par la mise à disposition d'animateurs et entraîneurs (la Ligue prenant en charge la rémunération, l'hébergement, la restauration et le transport).

### **Soutien logistique**

Des hébergements ont été pré-réservés au nom de la Ligue par Céline MARCHADOUR, toutes les informations seront communiquées aux joueurs par Pascal AUBRY aux qualifiés après le Bretagne jeunes.

### **Soutien technique**

Concernant le soutien technique, Pascal AUBRY rapporte l'avis des entraîneurs :

- ce n'est pas au France jeunes que l'on apprend un répertoire d'ouverture ni que l'on travaille sa technique ;
- on n'y effectue que quelques réglages, néanmoins importants à décisifs ;
- ces réglages sont d'autant plus efficaces que l'entraîneur connaît déjà le joueur et son répertoire.

En conséquence, dans un objectif d'efficacité, une des questions à se poser est de savoir comment la Ligue peut au France jeunes prolonger l'effort fait par les clubs tout au long de l'année, en favorisant le suivi des joueurs sur place par leur entraîneur habituel.

On souligne par ailleurs que la prise en charge de joueurs de la Ligue par les clubs diminue d'autant l'effort nécessaire de la Ligue, et que la Ligue ne pourrait pas soutenir techniquement tous les qualifiés de la Ligue sur place.

On distingue ainsi trois types de joueurs :

1. Ceux suivis par un entraîneur toute l'année, et dont l'entraîneur sera présent sur place ;
- 2a. Ceux suivis par un entraîneur toute l'année, dont l'entraîneur ne sera pas présent sur place ;
- 2b. Ceux qui ne sont pas suivis par un entraîneur.

Pascal AUBRY propose que la Ligue puisse aider tous les joueurs de la Ligue, de manière différente selon qu'ils ont déjà ou non un soutien technique sur place :

- la prise en charge complète d'animateurs et entraîneurs mutualisés pour les jeunes ne disposant pas d'un soutien technique sur place, comme cela s'est pratiqué par le passé ;

- une participation financière de la Ligue aux projets des clubs et Comités Départementaux qui accompagnent leurs jeunes sur place à l'aide d'entraîneurs/animateurs diplômés ;

### **Suivi des joueurs par leur entraîneur habituel**

La commission accepte de tester cette proposition dans les conditions suivantes :

- La participation financière de la Ligue doit être limitée à la rémunération des encadrants techniques, à l'exclusion de leur hébergement/restauration/transport ;
- L'aide apportée aux joueurs doit être proportionnelle au nombre de joueurs accompagnés sur place ;
- Un appel à projets doit être lancé pour que les clubs ou Comités puissent fournir un budget prévisionnel de leur action, et un retour sur les projets doit être fait après la compétition.

### **Suivi des autres joueurs**

L'appel aux volontaires sera lancé en même temps que l'appel aux projets des clubs et Comités.

Pascal AUBRY précise qu'un responsable du groupe des encadrants sera nommé pour diriger l'équipe sur place.

Pour mieux connaître les besoins des joueurs, la Commission demande à Pascal AUBRY de renouveler le questionnaire envoyé l'année dernière aux qualifiés.

## **5. Pôle Élite**

Pascal AUBRY explique que si le niveau des jeunes Bretons a globalement progressé, la Ligue manque de têtes de pont pour mettre en place un Pôle Élite.

Par ailleurs, l'investissement de la Ligue est très difficilement mesurable.

Pascal AUBRY propose en remplacement des bourses du Pôle Élite l'organisation avant le France jeunes de deux stages (un à l'Est et un à l'Ouest) réservés aux qualifiés au France jeunes, la proposition est acceptée.

## **6. Bretagne jeunes rapide**

Pascal AUBRY rappelle que le Bretagne jeunes rapide est organisé en marge d'un open de parties rapides et délivre les titres de champions de Bretagne de parties rapides dans les catégories petit poussin à minime.

En 2013, rien n'avait été prévu et la compétition avait été organisée en dernière minute en marge de l'open de Liffré.

Pascal AUBRY indique que cette action manque d'objectifs pour la Ligue et que sa pertinence est discutable dans la mesure où :

- Les joueurs locaux (proches de l'endroit où est organisée la compétition) sont clairement favorisés ;
- Les plus forts jeunes se désintéressent de cette compétition et jouent le tournoi principal avec les adultes.

Il en propose la suppression.

La Commission estime que le Bretagne jeunes rapide crée une émulation pour les jeunes et que cette compétition doit donc être conservée, avec des titres délivrés dans des tournois séparés du tournoi principal.

Pascal AUBRY lance un appel aux projets pour la fin de la saison 2014 et pour la suivante.

La séance est levée à 17h15.



Ligue de  
Bretagne  
des échecs

**Règlement des championnats  
interclubs jeunes 2015  
en Bretagne  
(PROJET)**

***Nationale IV  
Championnat Régional  
Championnats Départementaux***

*Soumis au Comité Directeur de la Ligue  
le ?*

*Soumis à la Direction Nationale des Jeunes  
le ?*

<b>Préambule</b> .....	<b>5</b>
<b>1. Organisation générale</b> .....	<b>6</b>
1.1. Structure .....	6
1.1.a) Nationale IV.....	6
1.1.b) Championnat Régional.....	6
1.1.b) Championnats Départementaux .....	6
1.2. Déroulement de la compétition .....	7
1.2.a) Montées en Nationale III.....	7
<i>Départage entre les premiers des deux groupes</i> .....	7
<i>Classement des équipes suivantes</i> .....	7
1.2.b) Montées en Nationale IV .....	8
1.2.c) Qualification pour le Championnat Régional .....	8
1.3. Engagements.....	8
1.3.a) Nationale IV.....	8
1.3.b) Championnat Régional.....	8
1.3.c) Championnats Départementaux .....	8
<i>Ententes entre clubs</i> .....	9
1.4. Licences .....	9
<b>2. Organisation de la compétition</b> .....	<b>10</b>
2.1. Directeur de la compétition .....	10
2.1.a) Nationale IV.....	10
2.1.b) Championnat Régional.....	10
2.1.c) Championnats Départementaux .....	10
2.2. Directeur de groupe .....	10
2.2.a) Nationale IV.....	10
2.2.b) Championnat Régional.....	10
2.2.c) Championnats Départementaux .....	11
2.3. Calendrier .....	11
2.3.a) Nationale IV, Championnat Régional et Championnats Départementaux .....	11
2.4. Lieu et heures des rencontres .....	11
2.5. Responsable des matches.....	11
2.5.a) Nationale IV et Championnats Départementaux .....	11
2.5.b) Championnat Régional.....	12
2.6. Arbitres .....	12
2.7. Matériel.....	12
2.7.a) Championnats Départementaux .....	12
<b>3. Déroulement des matchs</b> .....	<b>13</b>
3.1. Règles du jeu.....	13
3.2. Attributions des couleurs .....	13
3.2.a) Nationale IV, Championnat Régional et Championnats Départementaux .....	13
3.3. Cadence .....	13
3.3.a) Championnat Régional.....	13
3.3.b) Championnats Départementaux .....	14
3.4. Statut des joueurs / homologation .....	14

3.5. Capitaine d'équipe .....	14
3.6. Feuille de match .....	14
3.6.a) Composition des équipes .....	15
<i>Transmission des compositions des équipes à l'arbitre</i> .....	15
<i>Non transmission</i> .....	15
3.7. Composition des équipes .....	15
3.7.a) Licences.....	15
<i>Championnat Régional</i> .....	15
<i>Championnats Départementaux</i> .....	15
3.7.b) Composition de la feuille de match.....	15
<i>Nationale IV et Championnat Régional</i> .....	16
<i>Championnats Départementaux</i> .....	16
3.7.c) Ordre des échiquiers .....	16
3.7.d) Conditions de nationalité et scolarité .....	16
3.7.e) Joueurs mutés.....	16
<i>Championnat Régional</i> .....	16
<i>Championnats Départementaux</i> .....	16
3.7.f) Participation dans plusieurs équipes .....	17
<i>Championnat Régional</i> .....	17
<i>Championnats Départementaux</i> .....	17
3.7.g) Matches de barrages.....	17
3.8. Forfaits sportifs .....	18
3.8.a) Nationale IV.....	18
3.9. Litiges techniques .....	18
3.9.a) Nationale IV.....	18
3.9.b) Championnat Régional.....	19
3.9.c) Championnats Départementaux .....	19
3.10. Procès-verbal de rencontre.....	19
3.10.a) Nationale IV, Championnat Régional et Championnats Départementaux .....	19
<b>4. Résultats / classements.....</b>	<b>20</b>
4.1. Décompte des points de partie .....	20
4.1.1. Non-respect des articles 3.7.b, 3.7d, 3.7 e, 3.7.g.....	20
4.1.2. Non-respect des articles 3.7.c .....	20
4.1.3. Non-respect de l'article 3.7.f .....	20
4.2. Points de match .....	20
4.3. Forfaits.....	20
4.4. Classement.....	21
4.4.a) Classement des équipes de Nationale IV pour les repêchages en Nationale III .....	21
4.4.b) Classement des équipes des Championnats Départementaux.....	21
4.4.c) Détermination du nombre d'équipes par département qualifiées pour le Championnat Régional.....	22
4.5. Appels sportifs .....	22
4.5.a) Appels sportifs en Nationale IV et en Championnat Départemental.....	22
4.5.b) Appels en Championnat Régional.....	23
<b>5. Nationale IV jeunes – Clauses particulières .....</b>	<b>24</b>
5.1. Directeur du Championnat.....	24
5.2. Directeurs des groupes.....	24
5.3 Commission d'Appels Sportifs.....	24

<b>6. Championnat Régional jeunes par équipes – Clauses particulières</b> .....	<b>25</b>
6.1. Directeur du Championnat .....	25
6.2. Directeur de Groupe .....	25
6.3. Responsable du Rassemblement .....	25
6.4. Date, horaires et lieu du rassemblement .....	25
6.5. Arbitrage .....	25
6.6. Equipes qualifiées .....	25
6.7 Commission d’Appel .....	25
<b>7. Championnat Départemental des Côtes d’Armor – Clauses particulières</b> .....	<b>26</b>
<b>7.1. Engagement</b> .....	<b>26</b>
7.1. Directeur du championnat .....	26
7.2. Directeur de Groupe .....	26
7.3. Cadence .....	26
7.4. Composition des équipes .....	26
7.5. Inscription .....	26
<b>8. Championnat Départemental du Finistère – Clauses particulières</b> .....	<b>27</b>
<b>8.1. Engagement</b> .....	<b>27</b>
8.1. Directeur du championnat .....	27
8.2. Directeur de Groupe .....	27
8.3. Cadence .....	27
8.4. Composition des équipes .....	27
8.5. Inscription .....	27
<b>9. Championnat Départemental d’Ille-et-Vilaine – Clauses particulières</b> .....	<b>28</b>
<b>9.1. Engagement</b> .....	<b>28</b>
9.2. Déroulement de la compétition .....	28
9.3. Directeur du championnat .....	28
9.4. Directeur de Groupe .....	28
9.5. Cadence .....	28
9.6. Composition des équipes .....	28
9.7. Inscription .....	28
<b>9.8. Dérogation de notation</b> .....	<b>28</b>
<b>10. Championnat Départemental du Morbihan – Clauses particulières</b> .....	<b>29</b>
<b>10.1. Engagement</b> .....	<b>29</b>
10.2. Directeur du championnat .....	29
10.3. Directeur de Groupe .....	29
10.4. Cadence .....	29
10.5. Composition des équipes .....	29
10.6. Inscription .....	29

# Préambule

Les championnats interclubs jeunes de Bretagne sont régis par les règles générales du championnat de France interclubs jeunes de la Fédération Française des Echecs.

Ce règlement précise les particularités de la Ligue de Bretagne pour le Championnat de Nationale IV, le Championnat Régional et les Championnats Départementaux.

- Points concernant la Nationale IV
- Points concernant le Championnat Régional ;
- Points concernant les Championnats Départementaux ;
- ~~Points concernant les divisions supérieures seulement.~~

Lorsqu'un point de règlement n'est pas précisé pour une division, il convient de se référer au règlement de la division supérieure.

Les modifications apportées au règlement de la saison précédente figurent ainsi :

- Modifications apportées au règlement fédéral ;
- Modifications apportées au règlement de la Ligue.

Les modifications apportées au règlement fédéral ne figurent pas encore dans ce document (en attente de la Fédération).

# 1. Organisation générale

## 1.1. Structure

*Le championnat de France Interclubs Jeunes est organisé chaque saison et comporte 4 divisions :*

- *le Top Jeunes, composé d'un groupe de 16 équipes,*
- *la Nationale II, composée de 4 groupes de 8 équipes,*
- *la Nationale III composée de 12 groupes de 8 équipes,*
- *la Nationale IV.*

*Les groupes de Top Jeunes, de Nationales II et III sont organisés sous la responsabilité de la Direction Nationale des Jeunes, les groupes de Nationale IV sous la responsabilité des ligues.*

*Des modifications mineures au règlement peuvent être apportées par les ligues pour la Nationale IV, à la condition qu'elles aient été approuvées par la Commission Technique Nationale.*

*Chaque ligue doit avoir au moins un groupe de Nationale IV. Les ligues sont libres d'avoir autant de groupes de Nationale IV qu'elles le désirent et d'organiser leurs qualifications pour la Nationale III comme elles l'entendent (cf art. 1.2.a)).*

### 1.1.a) Nationale IV

La Nationale IV en Bretagne est composée de deux groupes de 8 équipes de 4 joueurs.

### 1.1.b) Championnat Régional

Le championnat de Bretagne jeunes par équipes est composé d'un groupe de 10 équipes de 4 joueurs.

Il se tient après les Championnats Départementaux et réunit les meilleures équipes des championnats départementaux dans un championnat en 4 rondes régi par un appariement au Système Suisse basé sur la moyenne des Elos des équipes engagées.

### 1.1.b) Championnats Départementaux

Les Championnats Départementaux en Bretagne sont composés d'un ou deux groupes d'équipes de 4 joueurs.

Les Responsables des Jeunes des Comités Départementaux choisissent la formule de championnat qu'ils estiment la plus adaptée à leur(s) groupe(s). On préférera dans cet ordre :

- Un championnat toutes rondes, éventuellement aller-retour dans le cas où peu d'équipes sont engagées ;
- Un appariement des équipes au Système Suisse, en prenant comme Elo de référence la moyenne des Elo des joueurs arrondie à l'entier supérieur à la première ronde. Afin de publier les appariements à l'avance (pour prévenir un exempt par exemple), il sera possible d'utiliser les Elo des joueurs à la ronde précédente. Aucune protection de club n'est mise en place dans le championnat.

Les clubs qui, pour des raisons d'éloignement géographiques, souhaitent disputer le Championnat Départemental d'un autre Comité Départemental que leur propre comité doivent en faire la demande au Directeur des Jeunes de la Ligue. Les dérogations sont accordées par le Directeur des Jeunes de la Ligue après consultation de la Commission Jeunes de la Ligue et des Responsables des Jeunes des Comités Départementaux concernés.

## 1.2. Déroulement de la compétition

*Le championnat se joue par équipes de clubs.*

*Un club peut avoir plusieurs équipes engagées dans une ou plusieurs Nationales, à l'exception du Top Jeunes dans lequel un club ne peut avoir qu'une équipe engagée.*

*Dans chaque groupe, la compétition est organisée selon le système toutes rondes, à l'exception du Top Jeunes.*

~~*En Top Jeunes, deux sous-groupes homogènes de 8 équipes sont constitués et disputent chacun un tournoi toutes rondes. À l'issue de cette première phase, les 4 premiers de chaque sous-groupe sont placés dans une poule haute, les 4 derniers dans une poule basse. Dans chaque poule, les équipes n'ayant pas joué ensemble se rencontrent.*~~

*À l'issue de la saison*

- ~~• les 4 dernières équipes du Top Jeunes sont reléguées en Nationale II ;~~
- ~~• les premiers de chacun des 4 groupes de Nationale II accèdent au Top Jeunes ;~~
- ~~• les équipes classées 6e, 7e et 8e de chaque groupe des Nationales II sont reléguées en Nationale III ;~~
- ~~• les premiers de chacun des 12 groupes de Nationale III accèdent à la Nationale II ;~~
- les équipes classées 7e et 8e de chaque groupe de Nationale III sont reléguées en Nationale IV ;
- les premiers des Nationales IV accèdent à la Nationale III. S'il reste des places disponibles, les ligues ayant le plus de licenciés A minimales ou plus jeunes ont droit à une 2e place.
- Les équipes classées 7e et 8e de chaque groupe de Nationale IV sont reléguées en Championnat Départemental ;

*Si une équipe refuse son accession ou ne peut monter selon le règlement, sa place revient à l'équipe suivante de son groupe.*

*Dans le cas de places disponibles, de désistements et tous les cas non prévus ci-dessus, la Direction Nationale des Jeunes procède à des repêchages.*

*En Top Jeunes, les clubs doivent fournir aux joueurs de leur équipe des maillots identiques et les inciter à porter ces maillots pendant les matchs et les cérémonies officielles. Le club vainqueur est déclaré champion de France et le second vice-champion de France.*

### 1.2.a) Montées en Nationale III

#### **Départage entre les premiers des deux groupes**

Un départage est organisé entre les premiers de chaque groupe pour déterminer le champion de Nationale IV de la saison, sous forme d'un match aller-retour, à la même cadence (cf article 3.3), avec les mêmes règles de départage en cas d'égalité (cf article 4.4).

Le champion accède directement à la Nationale III, le vice-champion est ensuite prioritaire pour les repêchages.

#### **Classement des équipes suivantes**

Le Directeur des Jeunes de la Ligue procède en fin de saison à un classement de toutes les équipes ayant participé au championnat de Nationale IV (à l'exception du champion et du vice-champion) suivant les critères expliqués à l'article 4.4.a).

Ce classement est transmis au Directeur National des Jeunes pour les repêchages suivants en Nationale III.

## **1.2.b) Montées en Nationale IV**

Les quatre premiers du Championnat Régional accèdent automatiquement à la Nationale IV.

Sont ensuite repêchables dans cet ordre :

1. Les équipes ayant participé au Championnat Régional, dans l'ordre du classement du championnat ;
2. Les équipes ayant participé aux Championnats Départementaux, dans l'ordre établi par le Directeur des jeunes de la Ligue expliqué à l'article 4.4.b).

## **1.2.c) Qualification pour le Championnat Régional**

Le nombre d'équipes de chaque Championnat Départemental qualifiées pour disputer le Championnat Régional est déterminé par la méthode du plus fort reste expliquée à l'article 4.4.c).

## **1.3. Engagements**

~~Pour le Top Jeunes et la Nationale II, des formulaires de demande d'engagement sont expédiés à tous les Clubs concernés dès la fin du championnat de la saison précédente. Ils doivent être renvoyés avec les droits d'inscription avant la date limite du 10 juin, sous peine de non-inscription au championnat.~~

### **1.3.a) Nationale IV**

Pour la Nationale IV, le Directeur des Jeunes de la Ligue informe les clubs concernés par courrier électronique dès la fin de la saison. Les clubs doivent confirmer leur engagement au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre, sous peine de non-inscription au championnat.

L'inscription au championnat est gratuite.

En s'inscrivant une ou des équipes au championnat, les équipes acceptent l'intégralité du présent règlement, y compris les spécificités et les clauses particulières de la Ligue.

### **1.3.b) Championnat Régional**

Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional sont informées par le Directeur des Jeunes de la Ligue dès la fin des Championnats Départementaux.

Ils doivent confirmer leur participation dans un délai de deux semaines, sous peine de non-inscription. Les repêchages sont effectués par le Directeur des Jeunes de la Ligue dans les Championnats Départementaux dans lesquels des équipes se désistent.

L'inscription au championnat est gratuite.

En s'inscrivant une ou des équipes au championnat, les équipes acceptent l'intégralité du présent règlement, y compris les spécificités et les clauses particulières de la Ligue.

### **1.3.c) Championnats Départementaux**

Les Comités Départementaux fixent les modalités d'inscription des équipes à leur Championnat Départemental et les communiquent aux responsables des clubs par courrier électronique.

L'inscription au championnat est gratuite.

En s'inscrivant une ou des équipes au championnat, les équipes acceptent l'intégralité du présent règlement, y compris les spécificités et les clauses particulières de la Ligue et du Comité Départemental.

### **Ententes entre clubs**

Les ententes entre clubs, telles que définies à l'article 11 des Règles Générales de la Fédération, sont autorisées à participer aux championnats départementaux, les clauses particulières des Comités Départementaux indiquent si les ententes sont ou non autorisées à participer à chaque Championnat Départemental.

Les demandes d'entente doivent être formulées au Responsable des jeunes du Comité Départemental au moment de l'inscription des équipes.

Les ententes ne sont pas comptabilisées dans le calcul des places qualificatives pour le championnat régional et elles ne peuvent pas prétendre à disputer ce championnat.

### **1.4. Licences**

*Voir Règles générales.*

## 2. Organisation de la compétition

### 2.1. Directeur de la compétition

~~La Direction Nationale des Jeunes est responsable de l'évolution de l'ensemble du championnat, et désigne les directeurs de groupe du Top Jeunes, NIII et NIII. Il confirme les classements provisoires et établit le classement final.~~

#### 2.1.a) Nationale IV

Le Directeur des Jeunes de la Ligue est responsable de l'évolution de l'ensemble du championnat, et en désigne les Directeurs de Groupe (ou officie lui-même si nécessaire). Il confirme les classements provisoires et établit le classement final.

#### 2.1.b) Championnat Régional

Le Directeur des Jeunes de la Ligue est responsable de l'évolution de l'ensemble du championnat, et en désigne le Directeur de Groupe (ou officie lui-même si nécessaire). Il établit le classement final.

#### 2.1.c) Championnats Départementaux

Le Responsable des Jeunes de chaque Comité est responsable de l'évolution de l'ensemble du championnat, et en désigne les Directeurs de Groupe (ou officie lui-même si nécessaire). Il confirme les classements provisoires et établit le classement final.

### 2.2. Directeur de groupe

*Il est chargé de concevoir un calendrier cohérent et de le proposer au directeur du championnat, de faire respecter le règlement, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.*

~~Il établit également les classements provisoires et le récapitulatif des résultats, transmet à la Direction Nationale des Jeunes et à l'ensemble des équipes du groupe l'ensemble des documents dans les plus brefs délais.~~

~~Il communique les résultats et le classement provisoire sur le serveur Internet, au plus tard le lendemain de la rencontre à midi.~~

Il désigne, pour chaque match, un « Responsable du match ».

~~Les décisions concernant les litiges réglés par les directeurs de groupe sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant de prouver leur réception par le destinataire.~~

#### 2.2.a) Nationale IV

Il établit les classements provisoires et le récapitulatif des résultats en validant les résultats saisis par les responsables des matches sur le site internet de la Fédération, de préférence le jour des rencontres avant 22h et au plus tard le lendemain à midi.

Les décisions concernant les litiges réglés par les Directeurs de Groupe sont notifiées aux intéressés par courrier électronique avec copie au Directeur des Jeunes de la Ligue.

#### 2.2.b) Championnat Régional

Il établit le classement en saisissant les résultats sur le site internet de la Fédération, de préférence le jour des rencontres et au plus tard le lendemain à midi.

Les décisions concernant les litiges réglés par le Directeur de Groupe sont notifiées aux intéressés par courrier électronique avec copie au Directeur des Jeunes de la Ligue.

## **2.2.c) Championnats Départementaux**

Il établit les classements provisoires et le récapitulatif des résultats en validant les résultats saisis par les responsables des matches sur le site internet de la Fédération ou en saisissant lui-même les résultats transmis par les responsables des matches (cf article 2.5), de préférence le jour des rencontres et au plus tard le lendemain à midi.

Les décisions concernant les litiges réglés par les Directeurs de Groupe sont notifiées aux intéressés par courrier électronique avec copie au Responsable des Jeunes du Comité Départemental.

## **2.3. Calendrier**

*Les dates des différentes rondes sont publiées au calendrier officiel de la Fédération Française des Échecs. Chaque directeur de groupe organise les appariements à partir de celles-ci. Il désigne les lieux et organisateurs des rencontres de son groupe.*

*À l'exception de la dernière ronde, les équipes peuvent s'entendre pour avancer la date du match, sous réserve qu'elles obtiennent l'accord écrit de leur directeur de groupe.*

*En cas de force majeure ou sur proposition du directeur de groupe, le directeur de la compétition a tout pouvoir pour imposer un changement de date.*

*Hormis les cas précédents, toutes les dates fixées par le directeur de groupe sont impératives et doivent être respectées, sous peine de forfait.*

### **2.3.a) Nationale IV, Championnat Régional et Championnats Départementaux**

Les Directeurs de Groupe favoriseront le regroupement des rencontres en organisant dès que possible deux rondes par journée.

Dans le cas où un club présenterait plusieurs équipes dans un même groupe d'un championnat toutes rondes, les équipes devront être opposées entre elles au plus tôt dans le championnat.

Le calendrier publié sur le site de la Fédération par les Directeurs de Groupe fait foi. Toute modification du calendrier doit être communiquée par le Directeur de Groupe aux responsables des clubs au plus tôt.

## **2.4. Lieu et heures des rencontres**

*Ils sont fixés par le directeur de groupe, sauf intervention du directeur du championnat.*

## **2.5. Responsable des matches**

*Le responsable est chargé de préparer matériellement la salle de jeu, de veiller au bon déroulement du match et pour les Nationales II et III, de désigner l'arbitre de la rencontre dont le nom doit être mentionné sur la feuille de match avant le début des parties.*

*Il devra veiller à la qualité des conditions de jeu et au respect des horaires, et transmettre les résultats au directeur de groupe dès que la rencontre sera achevée.*

### **2.5.a) Nationale IV et Championnats Départementaux**

Les responsables des matches sont chargés de la transmission des résultats au Directeur de Groupe le jour même des rencontres avant 22h :

- En les saisissant sur le site web de la Fédération ;
- En transmettant une photo lisible du(es) procès-verbal(ux) par courrier électronique.

La transmission des procès-verbaux des rencontres et des feuilles de partie par voie postale n'est pas nécessaire, sauf réclamation (cf article 3.10).

## **2.5.b) Championnat Régional**

Le Responsable du Rassemblement est chargé de la saisie des résultats sur le site web de la Fédération, de préférence le jour même de la rencontre avant 22h et au plus tard le lendemain à midi.

## **2.6. Arbitres**

~~En Top Jeunes, chaque match est dirigé par un arbitre fédéral désigné par la Direction Nationale des Jeunes après validation par la Direction Nationale de l'Arbitrage.~~

~~En Nationales II et III, chaque match est dirigé par un arbitre fédéral.~~

En Nationale IV, la personne faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence A.

## **2.7. Matériel**

Il appartient aux clubs désignés d'accueillir les matchs, de fournir la totalité du matériel de jeu nécessaire à un bon déroulement.

### **2.7.a) Championnats Départementaux**

Lors des rassemblements, les Comités Départementaux aident les responsables des rencontres à réunir le matériel nécessaire.

## 3. Déroulement des matchs

### 3.1. Règles du jeu

*Les règles de la Fédération Internationale des Échecs et de la Fédération Française des Échecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.*

*Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif aura été prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Élo National (même les parties des 4es échiquiers de Nationale IV).*

*Les parties jouées à une cadence suffisante sont comptabilisées pour l'Élo FIDE.*

*L'Élo pris en compte est le dernier publié par la FIDE ou en cas d'absence, par la FFE.*

*Pour les joueurs non classés, on procédera comme indiqué dans les Règles générales.*

### 3.2. Attributions des couleurs

~~L'équipe première nommée dans le calendrier établi par le directeur de groupe a les blancs sur les échiquiers 1, 3, 5 et les noirs sur les échiquiers pairs 2, 4 et 6.~~

~~L'équipe première nommée a les blancs aux échiquiers 7 et 8 pour la première partie et les noirs pour la deuxième.~~

#### 3.2.a) Nationale IV, Championnat Régional et Championnats Départementaux

L'équipe première nommée dans le calendrier établi par le Directeur de Groupe a les blancs sur les échiquiers 1 et 3, et les noirs sur l'échiquier 2.

L'équipe première nommée a les noirs à l'échiquier 4 pour la première partie et les blancs pour la deuxième.

### 3.3. Cadence

~~Pour le Top Jeunes, et la Nationale II, la cadence est de :~~

- ~~• 1 h 30 min. et 30 secondes par coup pour les échiquiers 1 à 6,~~
- ~~• 50 min. et 10 secondes par coup pour les échiquiers 7 et 8.~~

Pour les Nationales III et IV la cadence est de :

- 1 h et 30 secondes par coup pour les échiquiers 1 à 6 en N III (1 à 3 en N IV)
- 40 min. et 10 secondes par coup pour les échiquiers 7 et 8 (4 en N IV).
- Toutes les parties d'un match sont arbitrées avec les mêmes règles liées aux cadences utilisées pour le premier échiquier.

#### 3.3.a) Championnat Régional

Pour permettre la tenue du championnat lors d'un rassemblement sur une seule journée, la cadence est de :

- 30 min. et 10 secondes par coup pour les échiquiers 1 à 3,
- 15 min. et 5 secondes par coup pour l'échiquier 4.

### **3.3.b) Championnats Départementaux**

Les Responsables des Jeunes des Comités Départementaux privilégieront la cadence suivante comptabilisable pour le Elo lent :

- 50 min. et 10 secondes par coup pour les échiquiers 1 à 3,
- 25 min. et 5 secondes par coup pour l'échiquier 4.

Ils pourront néanmoins adopter toute cadence plus appropriée aux contraintes d'organisation de leur championnat. Les clauses particulières de chaque championnat indiquent les cadences choisies.

### **3.4. Statut des joueurs / homologation**

*La Commission d'Homologation se prononce sur le statut et la qualification des joueurs :*

- *Avant le début de la saison, à la demande du Club où est (sera) licencié le joueur*
- *À tout moment, mais au plus tard dans les trente jours suivant l'éventuelle rencontre concernée, à la demande du Club où est (sera) licencié le joueur, d'un autre Club, du directeur du groupe ou de la compétition, de la Direction Technique Nationale, du Comité Directeur.*

*Les clubs sont responsables de la qualification de leurs joueurs. Ceux qui n'ont pas obtenu l'accord de la Commission d'Homologation et qui se trouvent en situation illégale, peuvent être pénalisés rétroactivement.*

*Une vérification systématique des dispositions prévues aux articles 1.4. et 3.1. est effectuée par le directeur de groupe.*

### **3.5. Capitaine d'équipe**

*Le rôle du capitaine est défini à l'article 6 des Règles générales.*

*Dans le cadre des Nationales Jeunes, il est utile de préciser que les seules paroles qu'il peut adresser à un joueur, en présence de l'arbitre, sont « accepte la proposition de nullité », « refuse la proposition de nullité », « propose nulle ». De même, il doit s'abstenir de faire les moindres gestes ou mimiques à l'adresse des joueurs.*

### **3.6. Feuille de match**

*Le capitaine ou son représentant doit être désigné et son nom doit être inscrit sur la feuille de match avant le début. Il peut être un joueur de l'équipe ou tout autre licencié à la Fédération.*

*Les capitaines d'équipes doivent remettre leur liste à l'arbitre au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. En Top Jeunes, la liste doit être remise à l'arbitre au moins 30 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. La liste dans l'ordre des échiquiers, mentionne les dates de naissance et les Élo : dernier Élo FIDE ou en cas d'absence, Élo national ou en cas d'absence, Élo estimé.*

*Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de tous les joueurs de l'équipe concernée sont avancées d'un temps égal au retard. Si, de plus, un joueur arrive dans un délai suffisant pour ne pas être forfait, mais qui entraîne un retard à la pendule supérieur à une heure, ce retard est ramené à une heure.*

*Cette liste ne peut plus alors être modifiée pour ce match.*

*Elle ne peut comporter de "trou" : s'il n'y a pas de nom écrit à un certain échiquier, l'échiquier vacant et les suivants sont automatiquement perdus par forfait administratif.*

### 3.6.a) Composition des équipes

#### **Transmission des compositions des équipes à l'arbitre**

Les responsables des équipes peuvent transmettre la composition des équipes à l'arbitre :

- jusqu'à 20h la veille de la rencontre par courrier électronique à l'arbitre ;
- au plus tard un quart d'heure avant le début de la rencontre sur le lieu de jeu sous forme écrite.

Dans tous les cas, préciser le nom, le prénom et le n° de licence des 4 joueurs ordonnés de l'équipe

Lorsque la liste est transmise avant la rencontre, elle reste modifiable au plus tard un quart d'heure avant le début prévu de la rencontre. Au-delà, plus aucune modification ne sera tolérée.

#### **Non transmission**

Les équipes dont la composition n'aura pas été transmise à l'arbitre dans les délais impartis pourront être déclarées forfait administratif.

### 3.7. Composition des équipes

#### 3.7.a) Licences

*Chaque équipe est composée de 8 joueurs (Nationales I, II et III) ou 4 joueurs (Nationale IV) licenciés A respectant les articles 1.1 et 1.3 des règles générales. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de -2 avec partie gagnée pour l'adversaire.*

#### **Championnat Régional**

Bien que la cadence rapide permette les licences B, les joueurs devront être licenciés A le jour de la compétition. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de -2 avec partie gagnée pour l'adversaire.

#### **Championnats Départementaux**

Si la cadence adoptée est rapide, les clauses particulières du championnat devront préciser si les joueurs licenciés B sont autorisés à participer.

#### 3.7.b) Composition de la feuille de match

*Chaque échiquier correspond à une catégorie d'âge :*

- 1e et 2e (1er en Nationale IV) échiquier : minime ou plus jeune ;
- 3e et 4e (2e en Nationale IV) échiquier : benjamin ou plus jeune ;
- 5e et 6e (3e en Nationale IV) échiquier : pupille ou plus jeune ;
- 7e et 8e (4e en Nationale IV) échiquier : poussin ou plus jeune.

*Dans un match, les échiquiers 1 à 6 (1 à 3 en Nationale IV) disputent une partie, les échiquiers 7 et 8 (4 en Nationale IV) deux parties.*

~~*Du Top Jeunes à la Nationale III, lors de la première partie, l'échiquier 7 (8) de l'équipe ayant les blancs sur l'échiquier 1 rencontre l'échiquier 7 (8) de l'équipe ayant les noirs sur l'échiquier 1 avec les blancs.*~~

~~*Lors de la deuxième partie, l'échiquier 7 (8) de l'équipe ayant les blancs sur l'échiquier 1 rencontre l'échiquier 8 (7) de l'équipe ayant les noirs sur l'échiquier 1 avec les noirs.*~~

## **Nationale IV et Championnat Régional**

Lors de la première partie, l'échiquier 4 de l'équipe ayant les blancs sur l'échiquier 1 rencontre l'échiquier 4 de l'équipe ayant les noirs sur l'échiquier 1 avec les blancs. Lors de la deuxième partie, les couleurs sont inversées.

### **Championnats Départementaux**

Pour faciliter la participation de clubs à faible effectif, une unique dérogation pourra être accordée par rencontre, parmi :

- Un minime au 2<sup>e</sup> échiquier ;
- Un benjamin au 3<sup>e</sup> échiquier ;
- Un pupille au 4<sup>e</sup> échiquier.

Qu'une dérogation soit utilisée ou non, l'ordre des échiquiers devra respecter l'article 3.7.c.

Les clauses particulières de chaque Championnat Départemental devront préciser si cette dérogation est possible ou non.

Par défaut, les équipes ayant eu recours à cette dérogation ne sont pas prioritaires pour la qualification au Championnat Régional (entre deux équipes, celle ayant utilisé le moins de dérogations au cours de la saison sera toujours prioritaire). Ce mode de classement peut être modifié par les Comités Départementaux dans les clauses particulières de leur championnat.

### **3.7.c) Ordre des échiquiers**

Les échiquiers 1 à 8 (1 à 4 en N IV) sont rangés par âge, le plus petit échiquier étant le plus âgé.

Dans le respect de l'article précédent, un joueur peut toutefois être placé devant un joueur plus âgé que lui dans le cas où il possède un Élo supérieur ou égal à l'Élo du joueur plus âgé.

~~L'échiquier 8 peut être placé devant l'échiquier 7, quels que soient les Élo.~~

### **3.7.d) Conditions de nationalité et scolarité**

Peuvent participer au Championnat les joueurs français et ressortissants de l'union Européenne résidant en France. Les joueurs étrangers non ressortissants de l'UE doivent être scolarisés en France. Ces derniers doivent fournir une attestation de présence assidue établie par le chef d'établissement.

### **3.7.e) Joueurs mutés**

Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 2 joueurs mutés (1 muté en Nationale IV), aux exceptions suivantes :

- les équipes promues peuvent aligner 3 mutés au maximum par match.
- les équipes d'un club entrant en Nationale IV peuvent aligner 2 mutés par match.

Définition d'un joueur muté : cf. Règles générales

## **Championnat Régional**

Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de trois joueurs mutés.

### **Championnats Départementaux**

Il n'y a aucune limitation sur les joueurs mutés.

### **3.7.f) Participation dans plusieurs équipes**

*Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans une même Nationale, tout joueur ayant participé pour le compte d'une équipe ne peut plus jouer pour le compte d'une autre.*

*Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans différentes Nationales, un joueur ne peut participer dans une Nationale s'il a déjà joué 4 fois en Nationales supérieures.*

*Un joueur ne peut disputer plus de 11 parties dans le championnat.*

*Un joueur ne peut participer à plus de 7 rondes au total en Nationale II ou III. Pour disputer une ronde de Nationale II ou III, un joueur ne doit pas avoir joué un nombre de parties égal ou supérieur au nombre de rondes le plus élevé que comportent sur l'ensemble de la saison les différentes divisions auquel le club a déjà participé.*

*Exemple : dans une ligue, la Nationale IV se joue en 11 rondes. Un joueur a déjà participé à 9 parties dans cette division, avant de jouer en Nationale II. Il en a le droit (bien qu'il ait joué plus de 7 rondes) car le club a une équipe dans une division où il y a 11 rondes.*

*Pour tout le paragraphe 3.7.f, tout joueur inscrit sur la feuille de match est considéré comme ayant participé au match ; les parties jouées aux échiquiers 7 et 8 (4 en Nationale IV) comptent pour ½ partie.*

### **Championnat Régional**

*Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans le championnat, tout joueur ayant participé pour le compte d'une équipe lors d'un match ne peut plus jouer pour le compte d'une autre équipe lors d'un autre match.*

### **Championnats Départementaux**

*Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans le championnat, tout joueur ayant participé pour le compte d'une équipe lors d'un rassemblement ne peut plus jouer pour le compte d'une autre équipe lors d'un autre match du rassemblement.*

### **3.7.g) Matches de barrages**

*Les matches de barrage éventuels, pour une équipe, sont considérés comme les rondes suivantes de cette équipe dans le championnat.*

*Pour disputer la ronde n d'un match de barrage un joueur ne doit pas avoir joué plus de n-1 parties dans le championnat.*

*Les conditions de participation restent valables pour les matches de barrage, à une exception près : les joueurs ayant évolué dans une autre équipe du club de la même Nationale peuvent jouer dans l'équipe barragiste à la condition qu'aucune autre règle ne l'interdise.*

### 3.8. Forfaits sportifs

*Définition : voir Règles générales 3.1.*

*Une équipe ayant plus de trois joueurs forfaits (1 en Nationale IV) perd le match sur le score de 3-0 (10-0 de points de parties, 5-0 en Nationale IV). Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou dans l'impossibilité d'aligner au moins 5 joueurs (3 en Nationale IV), doit avertir le club adverse et le directeur de son groupe, au moins l'avant-veille du jour fixé pour le match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile, sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacement et de séjour occasionnés. La base de calcul des frais de déplacement sera établie par le directeur du championnat. Sauf cas de force majeure reconnu par le directeur du championnat, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par les amendes suivantes :*

- 300 € en Top Jeunes,
- 100 € en Nationale II,
- 50 € en Nationale III.
- 20€ en Nationale IV

*Le non-paiement des amendes dans le délai fixé entraîne l'exclusion du championnat la saison suivante. En Top Jeunes, une équipe qui aura déclaré forfait pour trois rencontres sera rétrogradée en Nationale II, et devra y rester au moins deux saisons.*

*En Nationale II ou III, une équipe qui aura déclaré forfait pour trois rencontres pourra être exclue du Championnat de France Interclubs Jeunes la saison suivante.*

#### 3.8.a) Nationale IV

*Une équipe qui aura déclaré forfait pour trois rencontres pourra être exclue du championnat la saison suivante.*

### 3.9. Litiges techniques

*Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie en appliquant les directives de l'arbitre. Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté.*

*Le capitaine ou le responsable de l'équipe plaignante rédige alors une réclamation.*

*L'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur propre version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match, au directeur du groupe.*

*Pour la phase finale du Top Jeunes, une commission des litiges du tournoi sera formée par l'arbitre principal. Sa composition est la suivante :*

- le directeur technique national des Jeunes,
- un membre du comité d'organisation,
- un joueur choisi dans les équipes non impliquées dans le litige,
- un entraîneur choisi dans les équipes non impliquées dans le litige,
- l'arbitre principal avec voix consultative.

*Un membre ne peut statuer sur une affaire impliquant le club auquel il appartient.*

#### 3.9.a) Nationale IV

*Les litiges sont réglés par le Directeur des Jeunes, après consultation des Responsables des Jeunes des Comités Départementaux.*

### **3.9.b) Championnat Régional**

Une commission des litiges du rassemblement est formée par l'arbitre principal. Sa composition est la suivante :

- le Directeur Régional des Jeunes si présent, ou un membre de la Commission Jeunes de la Ligue,
- le Responsable du Rassemblement,
- un joueur choisi dans les équipes non impliquées dans le litige,
- un accompagnateur choisi dans les équipes non impliquées dans le litige,
- l'arbitre principal avec voix consultative.

Un membre ne peut statuer sur une affaire impliquant le club auquel il appartient.

### **3.9.c) Championnats Départementaux**

Les litiges sont réglés par le Responsable des Jeunes du Comité Départemental, en liaison si nécessaire avec le Directeur des Jeunes de la Ligue.

## **3.10. Procès-verbal de rencontre**

*Dès la fin du match, l'arbitre établit un procès-verbal feuille de match, comportant le nom des joueurs, leur code fédéral, leur ELO, les résultats des parties et du match.*

*Le procès-verbal est signé par les capitaines ainsi que par l'arbitre.*

~~*Ce procès-verbal, auquel sont jointes les éventuelles réclamations, attestations, etc. est expédié par le responsable du match, au directeur de groupe, au plus tard le lendemain du jour du match (cachet de la poste faisant foi). Le non-respect de cette obligation entraînera, en cas de récidive, une demande de sanction envers le responsable de la rencontre.*~~

### **3.10.a) Nationale IV, Championnat Régional et Championnats Départementaux**

Le responsable de la rencontre conservera le procès-verbal et les feuilles de partie jusqu'à la fin de la saison en cours pour éventuelle réclamation ultérieure (voir également les articles 2.5.a) et 2.5.b)).

En cas de réclamation consignée sur le procès-verbal, ou sur simple demande du Directeur de Groupe ou du Directeur du Championnat, il transmettra le procès-verbal et les feuilles de parties au Directeur de Groupe par courrier postal dans les plus brefs délais.

## 4. Résultats / classements

### 4.1. Décompte des points de partie

*Sur les échiquiers 1 à 6 (1 à 3 en Nationale IV) : une partie gagnée est comptée 2 points, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final, une partie perdue devant l'échiquier est comptée 0 point.*

*Sur les échiquiers 7 et 8 (4 en Nationale IV) : une partie gagnée est comptée 1 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final, une partie perdue devant l'échiquier est comptée 0 point.*

*Une partie perdue par un forfait sportif est comptée :*

- *-2 points sur les échiquiers 1 à 6 (1 à 3 en Nationale IV) dans le cas où un joueur a joué sur l'un des échiquiers qui suivent le forfait.*
- *-1 point sur l'échiquier 7 si un joueur a joué sur l'échiquier 8.*
- *0 dans tous les autres cas.*

*Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point, et gagnée par l'adversaire.*

#### 4.1.1. Non-respect des articles 3.7.b, 3.7.d, 3.7.e, 3.7.g

*Forfait administratif sur l'échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.*

#### 4.1.2. Non-respect des articles 3.7.c

*Le non-respect de l'article 3.7.c. entraîne un forfait administratif sur l'échiquier du joueur placé après un plus jeune que lui.*

*Le score d'une équipe en points de parties est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités ; il ne peut être inférieur à zéro. Lorsqu'une équipe gagne par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse, le score du match est au maximum de 10/0 (5/0 en N IV), mais le score obtenu sur les échiquiers est retenu s'il est supérieur (11/1 12/1, etc. étant supérieur à 10/0).*

*L'énoncé du score précise les points marqués par les deux équipes. Le différentiel d'une équipe pour un match est défini par la différence entre les points de parties marqués et ceux concédés.*

#### 4.1.3. Non-respect de l'article 3.7.f

*Forfait administratif sur l'échiquier du joueur en infraction, avec la marque de -1*

### 4.2. Points de match

*Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse.*

*En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul.*

*Un match gagné est compté 3 points, un match nul 2 points, un match perdu devant l'échiquier 1 point.*

*Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point. Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point.*

### 4.3. Forfaits

*Si une équipe déclare forfait en N II, NIII ou IV pour plus de la moitié des matchs du Championnat, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement. En Top Jeunes, tous ses adversaires remportent le match sur le score de 3-0 (10-0 de points de parties). En outre, cette équipe sera exclue du Championnat de la saison suivante.*

*Si une équipe déclare forfait pour un ou plusieurs matchs, mais joue au moins la moitié des matchs du championnat, ses résultats sont comptabilisés dans le classement. Cependant, En cas de départage entre deux équipes au différentiel, les résultats de cette équipe forfait sont retirés pour le calcul.*

#### **4.4. Classement**

*En NII, NIII et NIV, le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.*

*En cas d'égalité de points de matchs, on utilise les résultats (points de match, différentiel, points de parties) réalisés entre elles par les équipes à départager.*

*En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points «pour» réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.*

*Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1er échiquier, puis au 2e, etc. En Top Jeunes, les places 1 à 8 sont attribuées aux équipes de la poule haute, les places 9 à 16 à celles de la poule basse. Dans chaque poule, le classement est effectué suivant le total des points de match. Pour départager plusieurs équipes, on utilise les mêmes critères que pour les autres Nationales, mais en ne tenant compte que des matchs joués entre elles et contre les adversaires communs à toutes ces équipes.*

##### **4.4.a) Classement des équipes de Nationale IV pour les repêchages en Nationale III**

Un classement de toutes les équipes de Nationale IV (à l'exception du champion et du vice-champion, cf article 1.2.a) est établi par le Directeur des Jeunes de la Ligue ; ce classement est transmis à la Direction Nationale des Jeunes en vue d'éventuels repêchages.

Les équipes n'ayant pas disputé un nombre suffisant de rencontres comme indiqué à l'article 4.3 sont retirées des classements des groupes avant tout calcul.

Les critères retenus sont dans l'ordre :

1. Le nombre de points de match divisé par le nombre de rencontres comptabilisées ;
2. Le différentiel des points de partie divisé par le nombre de rencontres comptabilisées ;
3. Le nombre de points « pour » (de parties gagnées) divisé par le nombre de rencontres comptabilisées ;
4. Le différentiel au premier échiquier divisé par le nombre de rencontres comptabilisées ;
5. Le différentiel au 2<sup>e</sup> échiquier divisé par le nombre de rencontres comptabilisées ;
6. ...
7. L'âge moyen des joueurs au 1<sup>er</sup> échiquier (l'âge le plus faible l'emporte) ;
8. ...

##### **4.4.b) Classement des équipes des Championnats Départementaux**

Le classement des équipes des Championnats Départementaux est effectué :

- dans chaque département pour la qualification au Championnat Régional ; si un championnat départemental est organisé en plusieurs groupes, il appartient au Responsable des jeunes du Comité Départemental de fournir au Directeur des jeunes de de la Ligue un classement unique de toutes les équipes ayant participé au championnat. Si la méthode de classement n'est pas précisée dans les clauses particulières du Comité Départemental, alors les critères de l'article 4.4.a) seront appliqués.
- globalement pour tous les groupes pour les repêchages en Nationale IV si nécessaire.

Dans les deux cas, les équipes sont tout d'abord classées par paquet selon le nombre de dérogations utilisées au cours de la saison (cf article 3.7.b)), puis les équipes de chaque paquet sont classées en appliquant les mêmes critères qu'à l'article 4.4.a).

#### 4.4.c) Détermination du nombre d'équipes par département qualifiées pour le Championnat Régional

Le nombre d'équipes sélectionnées dans chaque groupe de Championnat Départemental est fonction du nombre d'équipes dans les groupes et est déterminé par la méthode du plus fort reste.

Les équipes n'ayant pas disputé un nombre suffisant de rencontres comme indiqué à l'article 4.3 et les ententes sont retirées des classements des groupes avant tout calcul.

On calcule le quotient de Hare (ou quotient électoral) :  $Q = \text{Nombre d'équipes participant aux Championnats Départementaux} / \text{nombre total de qualifiés}$ .

On effectue la division entière du nombre de participants (de chaque groupe) par le quotient de Hare. On obtient le quotient entier et le reste de la division. Les qualifications sont d'abord affectées selon le quotient entier (avec au minimum une place pour chaque département). Puis les sélections non attribuées se distribuent entre les groupes dans l'ordre de leur plus fort reste.

Exemple :

Places : 10 | Quotient de Hare :  $Q = (11 + 15 + 16 + 8) / 10 = 5$

Groupe	Effectif	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (10)
22	11	$11 / 5 = 2,2$	2	$11 - (2 \times 5) = 1$	0	2
29	15	$15 / 5 = 3$	3	$15 - (3 \times 5) = 0$	0	3
35	16	$16 / 5 = 3,2$	3	$16 - (3 \times 5) = 1$	0	3
56	8	$8 / 5 = 1,6$	1	$8 - (1 \times 5) = 3$	1	2

En cas d'impair, le Directeur des Jeunes procédera à un repêchage en suivant le classement établi selon l'article 4.4.b).

#### 4.5. Appels sportifs

Il peut être fait appel auprès de la commission d'appels sportifs des décisions d'arbitres, de directeurs de groupes, du directeur de la compétition et, dans le cadre de l'article 20 du règlement intérieur, de la commission d'homologation.

Sous peine d'irrecevabilité, l'appel doit être formulé par voie postale dans un délai de dix jours à compter de la date de réception de la décision concernée.

##### 4.5a) Appels sportifs en Nationale IV et en Championnat Départemental

La Commission d'Appels Sportifs est désignée avant le championnat par le Directeur Régional des Jeunes et est constituée de :

- le Directeur Régional des Jeunes ;
- le Directeur Régional de l'Arbitrage ;
- un membre du corps arbitral ;
- deux membres de la Commission Jeunes de la Ligue.

Aucun membre de la Commission ne peut délibérer sur une question le concernant.

Il peut être fait appel auprès de la Commission d'Appels Sportifs des décisions d'arbitres, de directeurs de groupes, du directeur de la compétition.

Sous peine d'irrecevabilité, l'appel doit être formulé par courrier électronique à [cas-jeunes@echecs-bretagne.fr](mailto:cas-jeunes@echecs-bretagne.fr) dans un délai de dix jours à compter de la date de réception de la décision concernée.

#### **4.5.b) Appels en Championnat Régional**

La Commission d'Appel est désignée avant le début championnat par le Directeur Régional des Jeunes et est constituée de :

- le Directeur du Championnat, ou son représentant ;
- un membre du corps arbitral ;
- un membre de la Commission Jeunes de la Ligue, ou un parent de joueur.

Aucun membre de la Commission ne peut délibérer sur une question le concernant.

Il peut être fait appel auprès de la Commission d'Appel des décisions d'arbitres, de directeurs de groupes, du directeur de la compétition.

La Commission d'Appel, saisie par les responsables des clubs sur le lieu de jeu, se réunit et tranche les litiges immédiatement.

## 5. Nationale IV jeunes – Clauses particulières

### 5.1. Directeur du Championnat

Le Directeur du Championnat est Pascal AUBRY.

### 5.2. Directeurs des groupes

Le Directeur du Groupe Ouest est (à compléter).

Le Directeur du Groupe Est est (à compléter).

### 5.3 Commission d'Appels Sportifs

La Commission d'Appels Sportifs est constituée de :

- Pascal AUBRY, Directeur Régional des Jeunes ;
- Bernard CLOAREC, Directeur Régional de l'Arbitrage ;
- (à compléter), membre du corps arbitral ;
- (à compléter) et (à compléter), membres de la Commission Jeunes de la Ligue.

## **6. Championnat Régional jeunes par équipes – Clauses particulières**

### **6.1. Directeur du Championnat**

Le Directeur du Championnat est Pascal AUBRY.

### **6.2. Directeur de Groupe**

Le Directeur de Groupe sera désigné ultérieurement.

### **6.3. Responsable du Rassemblement**

Le Responsable du Rassemblement sera désigné ultérieurement.

### **6.4. Date, horaires et lieu du rassemblement**

Le championnat aura lieu le dimanche 25 mai 2014, le lieu du rassemblement sera précisé ultérieurement.

Le calendrier affiché sur le site internet de la Fédération fait foi.

### **6.5. Arbitrage**

L'équipe d'arbitrage sera désignée ultérieurement.

### **6.6. Equipes qualifiées**

La liste des équipes qualifiées sera déterminée ultérieurement, conformément à l'article 4.4.c).

### **6.7 Commission d'Appel**

La Commission d'Appel est constituée de :

(à compléter)

## **7. Championnat Départemental des Côtes d'Armor – Clauses particulières**

### **7.1. Engagement**

(indiquer ici si les ententes telles que définies à l'article 1.3.c sont autorisées ou non).

### **7.1. Directeur du championnat**

Le Directeur du Championnat est Sébastien CHARPIOT.

### **7.2. Directeur de Groupe**

Le Directeur de Groupe est Sébastien CHARPIOT.

### **7.3. Cadence**

Les cadences préconisées à l'article 3.3.b) sont appliquées.

### **7.4. Composition des équipes**

La dérogation décrite à l'article 3.7.b) est autorisée.

A compléter (indiquer la pénalité appliquée aux équipes utilisant la dérogation d'échiquier).

### **7.5. Inscription**

Les responsables des clubs du département souhaitant inscrire une ou plusieurs équipes doivent en faire la demande au Responsable des Jeunes du Comité Départemental au plus tard le (à compléter).

## **8. Championnat Départemental du Finistère – Clauses particulières**

### **8.1. Engagement**

(indiquer ici si les ententes telles que définies à l'article 1.3.c sont autorisées ou non).

#### **8.1. Directeur du championnat**

Le Directeur du Championnat est Jacques KERBAOL.

#### **8.2. Directeur de Groupe**

Le Directeur de Groupe est Jacques KERBAOL.

#### **8.3. Cadence**

Les cadences préconisées à l'article 3.3.b) sont appliquées.

#### **8.4. Composition des équipes**

La dérogation décrite à l'article 3.7.b) est autorisée.

A compléter (indiquer la pénalité appliquée aux équipes utilisant la dérogation d'échiquier).

#### **8.5. Inscription**

Les responsables des clubs du département souhaitant inscrire une ou plusieurs équipes doivent en faire la demande au Responsable des Jeunes du Comité Départemental au plus tard le (à compléter).

## 9. Championnat Départemental d'Ille-et-Vilaine – Clauses particulières

### 9.1. Engagement

Les ententes telles que définies à l'article 1.3.c sont autorisées.

### 9.2. Déroulement de la compétition

Si le championnat réunit au moins douze équipes, les appariements sont effectués au système Suisse sur 10 rondes, le Elo de chaque équipe étant déterminé par la moyenne Elo des joueurs arrondie à l'entier supérieur. Aucune protection de club n'est mise en place dans l'appariement Suisse. Cas particulier : les appariements des rondes 3, 5, 7 et 9 seront calculés avec le Elo des équipes à la ronde précédente (respectivement 2,4, 6 et 8).

Dans le cas où le championnat réunirait moins de douze équipes, il appartient au Directeur du Championnat de proposer une formule permettant des rencontres les plus équilibrées possibles tout au long du championnat, éventuellement en diminuant le nombre de rondes.

Les 8 premières rondes sont qualificatives pour le Championnat Régional.

Les rondes 9 et 10 sont jouées par les équipes non qualifiées pour le rassemblement régional.

### 9.3. Directeur du championnat

Le Directeur du Championnat est Anne RUHLMANN.

### 9.4. Directeur de Groupe

Le Directeur de Groupe est Dominique RUHLMANN.

### 9.5. Cadence

Les cadences préconisées à l'article 3.3.b) sont appliquées.

### 9.6. Composition des équipes

La dérogation décrite à l'article 3.7.b) est autorisée.

Le premier critère de départage des équipes pour l'établissement du classement final est le nombre de dérogations utilisées au cours de la saison (les équipes ayant utilisé le moins de dérogations sont toujours classées derrière celles en ayant utilisé le moins).

### 9.7. Inscription

Les responsables des clubs du département souhaitant inscrire une ou plusieurs équipes doivent en faire la demande par courrier électronique à [interclubs-jeunes@echecs35.fr](mailto:interclubs-jeunes@echecs35.fr) au plus tard le (à compléter).

### 9.8. Dérogation de notation

A compléter.

## **10. Championnat Départemental du Morbihan – Clauses particulières**

### **10.1. Engagement**

(indiquer ici si les ententes telles que définies à l'article 1.3.c sont autorisées ou non).

### **10.2. Directeur du championnat**

Le Directeur du Championnat est Henri TRELOHAN.

### **10.3. Directeur de Groupe**

Le Directeur de Groupe est Henri TRELOHAN.

### **10.4. Cadence**

Les cadences préconisées à l'article 3.3.b) sont appliquées.

### **10.5. Composition des équipes**

Les joueurs au quatrième échiquier ne disputent qu'une seule partie comptant pour deux points, à la même cadence que les autres échiquiers.

La dérogation décrite à l'article 3.7.b) n'est pas autorisée (pénalisée comme stipulé à l'article 4.1.2).

### **10.6. Inscription**

Les responsables des clubs du département souhaitant inscrire une ou plusieurs équipes doivent en faire la demande au Responsable des Jeunes du Comité Départemental au plus tard le (à compléter).



Ligue de  
Bretagne  
des échecs

**Règlement des  
championnats individuels jeunes  
Bretagne 2015  
(PROJET)**

***Championnat Régional  
Championnats Départementaux***

*Soumis au Comité Directeur de la Ligue  
le ?*

*Soumis à la Direction Nationale des Jeunes  
le ?*

<b>I. Préambule</b> .....	<b>5</b>
1.1. Participation.....	5
1.2. Désistements et dérogations .....	5
1.3. Dates des qualifications.....	5
1.4. Dérogation des Ligues.....	5
1.5. Particularités de la Ligue de Bretagne .....	5
1.6. Particularités des Comités Départementaux.....	5
<b>II. Organisation générale</b> .....	<b>6</b>
2.1. Nombres de rondes .....	6
2.1.a) Championnat Régional.....	6
2.1.b) Championnats Départementaux .....	6
2.2. Qualification.....	6
2.2.a) Seuil de qualification au Championnat Régional.....	6
2.3. Phase(s) Départementale(s).....	6
2.3.a) Qualifications pour la phase Ligue en Bretagne.....	7
2.4. Phase(s) Ligue.....	7
2.4.a) Indice de Recrutement .....	7
2.4.b) Cas particuliers .....	8
2.5. Arbitrage des championnats qualificatifs .....	8
2.5.a) Championnats Départementaux ou de Ligue.....	8
2.6. Qualifiés d'office .....	8
2.6.a) Qualifiés d'office au Championnat Régional .....	9
2.7. Qualifications supplémentaires .....	9
2.7.a) Qualifications supplémentaires au Championnat Régional .....	9
2.8. Sur-classements .....	9
2.8.a) Sur-classements au Championnat Régional.....	9
2.8.a) Sur-classements aux Championnats Départementaux .....	9
2.9. Confirmation des qualifications .....	10
2.9.a) Confirmation des qualifications au Championnat Régional .....	10
2.10. Inscriptions.....	10
2.10.a) Inscriptions au Championnat Régional .....	10
2.10.b) Inscriptions aux Championnats Départementaux.....	10
<b>III. Tournois</b> .....	<b>11</b>
3.1 Règles .....	11
3.1.a) Championnats Départementaux .....	11
3.2. Cadences.....	11
3.2.a) Championnat Régional.....	11
3.2.b) Championnats Départementaux .....	12
3.3. Classement.....	12
3.3.a) Championnat Régional .....	12
3.4. Matches de départage .....	13
3.4.a) Championnat Régional.....	13
3.4.b) Championnats Départementaux .....	13
<b>IV. Arbitrage du championnat national</b> .....	<b>14</b>

4.1. Choix des arbitres.....	14
4.1.a) Championnat Régional.....	14
4.1.b) Championnats Départementaux.....	14
4.2. Réclamation.....	14
4.3. Commission d'Appel.....	14
4.3.a) Championnat Régional.....	15
4.3.b) Championnats Départementaux.....	15
<b>V. Championnat de Bretagne jeunes 2014 – Clauses particulières.....</b>	<b>16</b>
5.1. Dates et lieu du championnat.....	16
5.2. Horaires.....	16
5.3. Homologations.....	16
5.4. Arbitrage.....	16
5.5. Commission d'appel.....	16
5.6. Places qualificatives et qualifié(e)s d'office.....	17
5.6.a) Nombre de places par catégorie.....	17
5.6.b) Places par catégorie et par département.....	17
5.6.c) Qualifié(e)s d'office.....	17
5.7. Encadrement, responsabilité et discipline.....	17
5.7.a) Encadrement des jeunes.....	17
5.7.b) Responsabilité.....	17
5.7.c) Discipline para-échiquée.....	18
5.7.d) Assurance.....	18
5.8. Droit à l'image.....	18
5.9. Acceptation du règlement.....	18
<b>VI. Attribution des places qualificatives au Championnat Régional.....</b>	<b>19</b>
6.1. Méthode du plus fort reste.....	19
6.2. Effectifs de référence.....	19
6.3. Calcul des places qualificatives.....	19
Filles.....	19
Garçons.....	19
<b>VII. Championnat Départemental jeunes des Côtes d'Armor 2014 – Clauses particulières.....</b>	<b>20</b>
7.1. Structure du championnat.....	20
7.2. Qualifications au Championnat Régional.....	20
7.2.a) Places qualificatives.....	20
7.2.b) Qualifiés d'office.....	20
7.3. Dates et lieu du championnat.....	20
7.4. Inscriptions.....	20
7.5. Commission d'Appel.....	20
<b>VIII. Championnat Départemental jeunes du Finistère 2014 – Clauses particulières.....</b>	<b>21</b>
8.1. Structure du championnat.....	21
8.2. Qualifications au Championnat Régional.....	21
8.2.a) Places qualificatives.....	21
8.2.b) Qualifiés d'office.....	21

8.3. Dates et lieu du championnat .....	21
8.4. Inscriptions.....	21
8.5. Cadence .....	21
8.6. Départages .....	21
8.7. Commission d'Appel .....	21
<b>IX. Championnat Départemental jeunes d'Ille-et-Vilaine 2014 – Clauses particulières.....</b>	<b>22</b>
9.1. Structure du championnat.....	22
9.2. Qualifications au Championnat Régional .....	22
9.2.a) Places qualificatives .....	22
9.2.b) Qualifiés d'office .....	22
9.3. Dates et lieu du championnat .....	22
9.4. Inscriptions.....	22
9.5. Cadence .....	22
9.6 Arbitrage .....	23
9.7 Commission d'Appel .....	23
9.8 Départages .....	23
9.9 Encadrement .....	23
9.10 Droit à l'image.....	23
<b>X. Championnat Départemental jeunes du Morbihan 2014 – Clauses particulières.....</b>	<b>24</b>
10.1. Structure du championnat.....	24
10.2. Qualifications au Championnat Régional .....	24
10.2.a) Places qualificatives .....	24
10.2.b) Qualifiés d'office .....	24
10.3. Dates et lieu du championnat .....	24
10.4. Inscriptions.....	24
10.5. Commission d'Appel .....	24

# **I. Préambule**

## **1.1. Participation**

Les championnats de France Jeunes sont ouverts aux licenciés français ainsi qu'aux étrangers scolarisés en France. Ces derniers doivent être licenciés à la FFE au plus tard le 30 novembre de la saison en cours.

## **1.2. Désistements et dérogations**

La notion de qualification sportive étant parfaitement décrite dans l'ensemble des règlements nationaux, les remplacements pour désistements ainsi que les dérogations doivent toujours ménager en premier lieu cet esprit sportif.

## **1.3. Dates des qualifications**

Les dates des qualifications départementales et régionales ne doivent pas coïncider avec celles du Championnat de France des clubs et Championnat de France des Clubs jeunes.

## **1.4. Dérogation des Ligues**

Les Ligues souhaitant des dérogations sur un point du présent règlement doivent faire la demande à la Direction Nationale des Jeunes (DNJ) avant les qualifications départementales. Sans l'accord de la DNJ, les dérogations ne sont pas possibles. Toute ligue contrevenant à cet article s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'invalidation des qualifications concernées.

## **1.5. Particularités de la Ligue de Bretagne**

Le Championnat de Bretagne jeunes est régi par les règles générales du Championnat de France jeunes de la Fédération Française des Echecs.

Ce règlement précise les particularités de la Ligue de Bretagne pour le Championnat de Bretagne jeunes et les Championnats Départementaux des départements Bretons.

## **1.6. Particularités des Comités Départementaux**

Le règlement laisse place à des particularités pour les règlements des Championnats Départementaux Bretons afin de s'adapter aux particularités locales d'organisation. Ces particularités ne doivent néanmoins jamais entrer en conflit avec les règles générales du Championnat de France jeunes.

Les responsables départementaux des jeunes doivent transmettre le règlement de leur phase qualificative au Directeur des Jeunes de la Ligue au plus tard un mois avant la compétition.

## II. Organisation générale

Les jeunes compétiteurs ayant acquis leur qualification pour les championnats de France de la saison en cours en fonction de leur classement Élo (FFE ou FIDE) ou de leurs résultats dans les championnats de la saison précédente ne sont pas concernés (Voir § Qualifiés d'office)

Les championnats de France cadets & cadettes, juniors et juniors Filles étant ouverts à tout licencié(e) A appartenant à la catégorie considérée, ces compétiteurs ne sont pas concernés ici.

### 2.1. Nombres de rondes

Quel que soit le niveau (Ligue et/ou départemental) du tournoi qualificatif, le nombre de rondes devra être cohérent en fonction des participants. La DNJ pourra invalider un tournoi en cas d'abus.

#### 2.1.a) Championnat Régional

Le Championnat Régional jeunes se joue en 6 rondes.

#### 2.1.b) Championnats Départementaux

Les Comités Départementaux choisissent le nombre de rondes le plus adapté au nombre de participants et aux conditions d'organisation de leur Championnat Départemental.

### 2.2. Qualification

À l'issue d'un tournoi départemental ou régional, s'il est prévu de qualifier n joueurs, les repêchages ne pourront s'effectuer au-delà du rang 1,5 fois n. (Exemple : Pour 6 qualifiés, les compétiteurs des rangs 7/8/9 sont repêchables, mais pas au-delà).

*Il est vivement recommandé aux départements comme aux ligues de médiatiser ces étapes sur la voie du championnat national ainsi que de primer les lauréats (Coupes et prix en nature) en décernant les titres de champions départementaux et de champions de ligue.*

#### 2.2.a) Seuil de qualification au Championnat Régional

Afin de favoriser la participation des joueurs à des compétitions de niveau régional dans leur catégorie, tous les participants aux championnats départementaux sont repêchables pour le championnat de Bretagne jeunes, dans le respect des règles de l'article 2.3.

### 2.3. Phase(s) Départementale(s)

*Il est vivement recommandé que les phases départementales, ou pré-départementales, soient des rassemblements de masse.*

Les stipulations ci-dessous, uniquement destinées aux phases départementales, sont des recommandations et non des obligations sauf celle d'avoir un même mode de qualification (cadences et système de qualification pour l'échelon Ligue) pour tous les départements d'une même Ligue. Les dérogations éventuelles sur ce point, sont à demander préalablement par la Ligue à la DNJ.

- Chaque Comité Départemental doit obligatoirement rédiger un règlement et en adresser un exemplaire à la Ligue. La Ligue le validera en s'assurant qu'il est bien compatible avec le mode de qualification global et une copie sera adressée à la DNJ.
- Les qualifications départementales doivent se dérouler entre septembre et décembre, de préférence aux vacances de novembre. La licence est obligatoire.
- Les départages pour les places qualificatives pour l'échelon Ligue et pour les titres de champions départementaux pourront se faire sur l'échiquier ou selon le classement général. Il est impératif d'indiquer sur le règlement du tournoi qualificatif le système adopté.

- Le nombre des qualifiés par département peut suivre le tableau fédéral de répartition proposé en début de saison en fonction des effectifs de la saison passée, mais une qualification pour la phase ligue de tous les joueurs réalisant la moitié des points + ½ est aussi envisageable.

### 2.3.a) Qualifications pour la phase Ligue en Bretagne

Le nombre total de qualifiés dans chaque catégorie est précisé par les clauses particulières du règlement.

Le nombre de qualifiés par département est déterminé par la méthode du plus fort reste en fonction du nombre de **participants aux Championnats Départementaux**.

**La date des Championnats Départementaux est fixée pour tous les Comités par le Directeur Régional des Jeunes, en coordination avec les Responsables des Jeunes des Comités.**

**L'inscription aux Championnats Départementaux est arrêtée au plus tard l'avant-veille des championnats à 20h. Les listes des inscrits sont transmises par les Responsables des Jeunes des Comités au Directeur Régional des Jeunes, qui informe aussitôt des prévisions pour les places qualificatives.**

**Le nombre de places qualificatives dans chaque catégorie pour chaque département est confirmé par le Directeur Régional des Jeunes dès que les listes des participants dans chaque Championnat Départemental lui ont été transmises.**

**En cas de report d'un Championnat Départemental (intempéries par exemple), la liste des inscrits est arrêtée et il n'est plus possible de s'inscrire après l'échéance prévue. Le nombre de places qualificatives est alors confirmé par le Directeur Régional des Jeunes en fonction des participants effectifs après la fin du dernier Championnat Départemental.**

Le repêchage des joueurs est effectué par les Responsables des Jeunes dans chaque Comité Départemental, avec information au Directeur des jeunes de la Ligue.

## 2.4. Phase(s) Ligue

Chaque Ligue doit obligatoirement rédiger un règlement et en adresser un exemplaire à la DNJ dès le début de saison en tout état de cause avant le 31 décembre. La DNJ le validera en s'assurant qu'il est bien compatible avec le mode de qualification global. A défaut, la DNJ pourra invalider les qualifications régionales.

Les quotas de qualifiés alloués aux ligues à l'issue de leurs sélections internes sont établis mathématiquement selon l'indice de recrutement ci-dessous.

### 2.4.a) Indice de Recrutement

Seules les licences A sont prises en compte dans les 10 catégories considérées. La répartition (voir ci-dessous) donne 86 qualifiés par catégorie soit 860 au niveau du championnat de France.

Dès que la saison sportive est achevée, la FFE calcule pour chaque catégorie, en fonction des effectifs licenciés A première année et deuxième année de la catégorie précédente, les quotas « Ligue » de qualifiés garçons et filles dans la catégorie considérée.

- 1 place fixe pour toutes les Ligues
- Le reste de places est distribué au pourcentage pondéré de licenciés A concernant chaque catégorie selon la formule :  $(\text{total places} - \text{places fixes}) \times (\text{licenciés Ligue} / \text{licenciés FFE})$ .  
Un plafond est appliqué :  
11 places maximum dans les catégories mixtes et 8 dans les catégories filles, par catégorie d'âge et par Ligue. Au-delà, les places libérées sont redistribuées aux Ligues suivantes.

## 2.4.b) Cas particuliers

Lorsque les effectifs sont insuffisants, les CDJE et Ligues, choisissent, en accord avec la FFE, en fonction des circonstances, d'organiser des tournois mixtes au sein d'une même catégorie d'âge. Comme de multiples cas peuvent se présenter, les Ligues embarrassées consultent la DNJ.

### **Championnats Départementaux**

Lorsque les effectifs sont insuffisants, on privilégiera toujours l'organisation de tournois mixtes au mélange de catégories différentes.

## 2.5. Arbitrage des championnats qualificatifs

*Les arbitres officiant lors de ces étapes qualificatives doivent appliquer scrupuleusement et intégralement l'ensemble du présent règlement, du contrôle des licences au respect des cadences.*

*Ils sont particulièrement vigilants quant à l'application des procédures de départage, tant pour le classement en vue des places qualificatives qu'afin de fixer la liste des joueurs repêchables en cas de désistement. De plus, s'agissant de compétitions recevant de très jeunes joueurs, ils sont particulièrement attentifs aux ingérences éventuelles des adultes dans le cours du jeu.*

*En cas de départage sur l'échiquier, Il est conseillé d'appliquer la procédure de départage décrite au point 3.4 du présent règlement, mais les arbitres peuvent adapter la formule aux multiples situations qui peuvent se produire en fonction du rapport entre le nombre de joueurs à départager, et le nombre de places mises au départage.*

### 2.5.a) Championnats Départementaux ou de Ligue

Ces tournois, quelle qu'en soit la cadence, outre qu'ils doivent respecter les procédures obligatoires de déclaration préalable et de transmission des résultats pour le classement national, doivent être arbitrés par un arbitre Fédéral (A.F.3 si appariements, Cf. R.I. DNA) lequel a l'astreinte supplémentaire de faire parvenir dans les plus brefs délais au secrétariat FFE, pour mise en ligne sur le site Internet, la grille américaine de chaque tournoi.

Le rapport d'arbitrage habituel est complété d'un récapitulatif des étapes de départage ainsi que de la liste des qualifiés et des « repêchables ».

## 2.6. Qualifiés d'office

Sont qualifiés pour les championnats de France minimes, benjamins, pupilles, poussins et petits poussins :

- les joueurs changeant de catégorie ayant marqué au moins 6,5/9 dans le championnat précédent.
- les joueurs ne changeant pas de catégorie et ayant marqué au moins 6/9 dans le championnat précédent.
- les joueurs atteignant un Elo minimum en septembre (FFE ou FIDE) de la nouvelle saison :
  - 2100 pour les minimes 1850 pour les minimes Filles
  - 2000 pour les benjamins 1750 pour les benjamines
  - 1850 pour les pupilles 1600 pour les pupillettes
  - 1700 pour les poussins
  - 1450 pour les poussines
- un joueur par tournoi choisi par l'organisateur.
- le vainqueur de l'Open A et le vainqueur de l'Open B de la saison précédente.

La qualité de qualifié d'office doit impérativement être confirmée par une prise de licence A avant le 1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours. A défaut, la qualification d'office est annulée.

Les qualifiés d'office, via leur Élo ou leurs résultats lors du championnat précédent, peuvent participer aux championnats départementaux et régionaux. Ils sont écartés lors de l'établissement de la liste des qualifiés.

### **2.6.a) Qualifiés d'office au Championnat Régional**

Sont qualifiés d'office au Championnat Régional les joueurs qualifiés d'office au championnat de France.

Sont qualifiés pour le Championnat Régional minimes, benjamins, pupilles, poussins et petits poussins :

- les champions dans le Championnat Régional précédent ;
- les joueurs ayant disputé un départage pour le titre de champion dans le Championnat Régional précédent (même nombre de points que le champion) ;
- les joueurs atteignant un Elo minimum en septembre (FFE ou FIDE) de la nouvelle saison :
  - 2000 pour les minimes 1650 pour les minimes Filles
  - 1900 pour les benjamins 1500 pour les benjamines
  - 1750 pour les pupilles 1400 pour les pupillettes
  - 1500 pour les poussins, 1300 pour les poussines
- le vainqueur de l'Open A et le vainqueur de l'Open B du Championnat Régional jeunes de la saison précédente si organisés (si le vainqueur de l'open A est minime 2<sup>e</sup> année, le meilleur classé non minime 2<sup>e</sup> année est qualifié).

La qualité de qualifié d'office doit impérativement être confirmée par une prise de licence A avant le début du championnat. A défaut, la qualification d'office est annulée.

### **2.7. Qualifications supplémentaires**

À titre très exceptionnel, sur dossier argumenté et présenté exclusivement par les Ligues, la Direction Nationale des Jeunes peut accorder quelques places supplémentaires mais uniquement aux compétiteurs placés dans des situations particulières (raisons médicales, mutation des parents, ...) les ayant empêchés de tenter de se qualifier via la procédure des tournois départementaux et/ou des tournois ligues.

#### **2.7.a) Qualifications supplémentaires au Championnat Régional**

À titre très exceptionnel, sur dossier argumenté et présenté exclusivement par les Comités Départementaux, la Direction régionale des Jeunes peut accorder quelques places supplémentaires mais uniquement aux compétiteurs placés dans des situations particulières (raisons médicales, mutation des parents, ...) les ayant empêchés de tenter de se qualifier via la procédure des tournois départementaux.

### **2.8. Sur-classements**

Sur dossier individuel argumenté, seuls les clubs peuvent déposer une demande de sur-classement pour ses joueurs licenciés. La demande doit être adressée à M. Le Directeur des Jeunes au moins 30 jours avant le début du Championnat.

#### **2.8.a) Sur-classements au Championnat Régional**

Les sur-classements ne sont pas autorisés au Championnat Régional.

#### **2.8.a) Sur-classements aux Championnats Départementaux**

Les sur-classements ne sont pas autorisés aux Championnats Départementaux.

## 2.9. Confirmation des qualifications

La Ligue doit fournir au plus tôt après la clôture de ses tournois qualificatifs :

- la liste des participants.
- le classement complet de chaque tournoi.
- le détail des matches de départages pour ordonner la liste des qualifiés ainsi que celle des remplaçants (voir la rubrique « matches de départages » III § 3.2).

Après vérification, par la Direction Nationale des Jeunes, de la conformité de ces qualifications au regard des textes en vigueur, ces qualifications sont confirmées par la Direction Nationale des Jeunes. Ces confirmations sont concrétisées par la publication de la liste des qualifiés sur le site Internet fédéral.

### 2.9.a) Confirmation des qualifications au Championnat Régional

Chaque Comité Départemental doit fournir au plus tôt après la clôture de ses tournois qualificatifs :

- la liste des participants.
- le classement complet de chaque tournoi.
- le détail des matches de départages pour ordonner la liste des qualifiés ainsi que celle des remplaçants (voir la rubrique « matches de départages » III § 3.2).

Après vérification, par la Direction Régionale des Jeunes, de la conformité de ces qualifications au regard des textes en vigueur, ces qualifications sont confirmées par la Direction Régionale des Jeunes. Ces confirmations sont concrétisées par la publication de la liste des qualifiés sur le site Internet de la Ligue.

## 2.10. Inscriptions

Les joueurs qualifiés pour le championnat de France doivent faire parvenir leur chèque d'inscription au championnat de France au plus tard 21 jours avant le début de celui-ci. Au-delà de cette date, le montant de l'inscription sera doublé.

Le montant de l'inscription des joueurs repêchés dans les 15 jours qui précèdent le championnat ne sera pas doublé.

Les joueurs désirant participer aux opens doivent envoyer leur chèque d'inscription au plus tard 15 jours avant le début du championnat.

### 2.10.a) Inscriptions au Championnat Régional

Les qualifications (d'office ou par le biais des championnats départementaux) sont notifiées aux présidents de club des joueurs par le Directeur des jeunes de la Ligue par courrier électronique.

Les joueurs disposent d'un délai de deux semaines pour confirmer leur participation en renvoyant leur dossier d'inscription complet ; passé ce délai, la qualification des joueurs pourra être définitivement perdue. Cette disposition s'applique également aux qualifiés d'office.

### 2.10.b) Inscriptions aux Championnats Départementaux

Dans l'esprit de l'organisation de rassemblements de masse, on autorisera la participation des joueurs licenciés B dès que la cadence le permet.

Il est néanmoins attiré l'attention des responsables des clubs que le calcul du nombre de qualifiés au Championnat Régional pour les Comités Départementaux et au Championnat National pour les Ligues est calculé à partir du nombre de licenciés A dans chaque catégorie.

Les clauses particulières des Championnats Départementaux précisent les conditions d'inscription.

## III. Tournois

*(Stipulations applicables aux trois niveaux de compétition)*

### 3.1 Règles

Les titres de champion, championne, vice-champion, vice-championne de France sont attribués au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> de chaque tournoi.

Lors du championnat de France, les rondes 2 & 3 sont jouées le deuxième jour. Il est obligatoire de pointer sur place pour être apparié à la 1ère ronde.

#### 3.1.a) Championnats Départementaux

Si le nombre de participants dans un tournoi est inférieur ou égal à 9, le championnat pourra se jouer avec un appariement suisse en moins de 7 rondes, ou en toutes rondes.

Le Directeur du Championnat se réserve, en concertation avec l'arbitre principal, le droit de grouper les garçons et filles d'une même catégorie si le faible nombre de participants le rend nécessaire, voire de grouper différentes catégories.

Dans tous les cas, on privilégiera les tournois mixtes et on évitera de faire jouer dans le même tournoi des joueurs de catégories différentes.

Dans le cas de tournois mixtes, on forcera un tournoi toutes rondes entre les filles, en les appariant de manière manuelle entre elles sur les dernières rondes, et en faisant se jouer les joueuses les mieux classées entre elles lors des dernières rondes, au plus tard dans le tournoi (pour limiter l'impact des filles sur le classement des garçons).

### 3.2. Cadences

Qualifications départementales :

- entre 20 min KO et 30 min + 10 sec./coup pour les catégories petits poussins et poussins.
- entre 30 min KO et 50 min + 10 sec./coup pour les grandes catégories.

Qualifications Ligue :

- Poussins et petits poussins : entre 30 min + 10 sec./coup et 50 min + 10 sec./coup. La limite de 4 rondes maximum par jour doit être impérativement respectée.
- Autres catégories : entre 50 min + 10 sec./coup et 1h30 + 30 sec./coup. La limite de 3 rondes maximum par jour devra être impérativement respectée.

Tournoi national :

- Petits poussins et poussins : 50 minutes pour toute la partie avec ajout de 10 sec. /coup.
- Autres catégories : 1h30 pour toute la partie avec ajout de 30 sec./coup.

#### 3.2.a) Championnat Régional

- Petits Poussins et Poussins : 50 min + 10 sec./coup ;
- Pupilles à Minime : 1h30 + 30 sec./coup.

Tout retard de plus de 30 minutes par rapport au début annoncé d'une ronde est synonyme de forfait, sauf avis contraire de l'arbitre principal.

Tout forfait non justifié est synonyme d'exclusion du championnat, sauf avis contraire de l'arbitre principal.

### **3.2.b) Championnats Départementaux**

Les Comités Départementaux sont libres d'adopter la cadence la plus appropriée à la géographie de leur département et aux conditions d'organisation de leur Championnat Départemental, dans le respect des règles générales, dans le respect de l'article 3.2.

Par défaut, les cadences adoptées sont :

- Petits Poussins et Poussins : 25 min + 5 sec./coup ;
- Pupilles à Minime : 50 min. + 10 sec./coup.

Tout retard de plus de 30 minutes par rapport au début annoncé d'une ronde est synonyme de forfait, sauf avis contraire de l'arbitre principal.

Tout forfait non justifié est synonyme d'exclusion du championnat, sauf avis contraire de l'arbitre principal.

### **3.3. Classement**

Le classement est établi d'abord au nombre de points.

Pour le titre de Champion de France, et pour toutes les places ex æquo, le départage se fait en utilisant dans l'ordre :

- 1) le buchholz tronqué
- 2) le buchholz
- 3) la performance

En cas d'ex æquo pour les places qualificatives départementales ou régionales, ceux-ci doivent être départagés soit par le système de départage sur l'échiquier, conformément à l'article 3.4, soit par le système de départage appliquant le buchholz tronqué, buchholz, puis performance.

Toutefois, l'arbitre peut, le cas échéant, adapter le système de départage à la structure du tournoi. En cas de départage sur l'échiquier, c'est le résultat de ces matchs qui détermine le classement de tous les joueurs y ayant participé. Il est impératif d'indiquer sur le règlement du tournoi qualificatif le système adopté.

Au-delà, et jusqu'à 1,5 fois, le nombre de qualifiés, le départage se fait en utilisant, dans l'ordre,

- 1) le buchholz tronqué
- 2) le buchholz
- 3) la performance

#### **3.3.a) Championnat Régional**

Si le nombre de joueurs n'est pas suffisant, l'arbitre principal pourra organiser des tournois « toutes rondes » dans certaines catégories. Dans ce cas, le départage se fait en utilisant dans cet ordre :

1. La confrontation directe
2. le Sonnenborg-Berger
3. la performance

L'unique référence pour le calcul des départages est le logiciel PAPI, dans la dernière version conseillée par la Fédération.

#### **3.3.b) Championnats Départementaux**

Dans le cas d'un regroupement garçons/filles, le classement des filles se fait en ne prenant en compte que les résultats de leur tournoi toutes rondes, avec les départages indiqués à l'article 3.3.a).

### 3.4. Matches de départage

Lors des phases qualificatives départementales et régionales, les CDJE et Ligues peuvent choisir la cadence la plus appropriée en fonction des possibilités, du blitz en 3 min + 2sec./cp au rapide en 15 min + 10 sec./cp, tout en essayant, dans la mesure du possible, de tendre vers les modalités ci-après. Lorsque la cadence du blitz est choisie, les départages doivent se faire en match aller-retour.

- a) S'il n'y a que 2 ex æquo, le match se fait en parties de 15 min. + 10 sec. Aller-retour avec couleurs inversées. En cas d'égalité à l'issue de ce match, nouveau départage en blitz, aller-retour à la cadence de 3 min. + 2 sec. par coup, avec couleurs inversées. En cas d'égalité, le match est rejoué.
- b) S'il y a 3 ou 4 ex æquo, un tournoi toutes rondes en parties de 15 min. + 10 sec. est organisé. En cas d'égalité de 2, 3 ou 4 joueurs à l'issue de ce match, une formule coupe est organisée entre les ex æquo suivant les modalités du paragraphe c.
- c) S'il y a plus de 4 ex æquo,
  - Une formule coupe à élimination directe est mise en place. Les joueurs se voient attribuer un numéro d'appariement de 1 à x en fonction de leur classement dans le tournoi principal. Le 1 rencontre le 8 (éventuellement il est exempt si moins de 8 joueurs), le 2 rencontre le 7 (éventuellement exempt) etc. Au deuxième tour, le vainqueur de 1-8 rencontre le vainqueur de 4-5 et le vainqueur de 2-7 rencontre le vainqueur de 3-6. Les matchs se jouent à la cadence de 3 min. + 2 sec. par coup en aller-retour, avec couleurs inversées. En cas d'égalité, le match est rejoué.
  - Les départements et les ligues peuvent utiliser le tournoi « toutes rondes » ou la formule « coupe » en fonction du ratio « participants/places qualificatives ».

Les joueurs éliminés jouent aussi des matchs de classement suivant le même principe.

#### 3.4.a) Championnat Régional

Les départages sur l'échiquier ne sont organisés que pour les titres de champion dans chaque catégorie :

- Quel que soit le nombre d'ex-æquo, une formule coupe à élimination directe est organisée ;
- Les matches se jouent à la cadence de 3 min. + 2 sec. par coup en aller-retour, avec couleurs inversées. En cas de match nul, on procède à un match en mort subite (3 min. + 2 sec. par coup pour les Blancs, 2 min. 30 sec. + 2 sec. par coup pour les Noirs, victoire des Noirs en cas de nulle, choix des couleurs par tirage au sort) ;
- Dans le cas d'un tel départage, le vainqueur des départages est classé premier et le reste du classement est inchangé.

Si les conditions le permettent, les matches de départage se joueront en arbitrage approprié (l'annonce devra en être faite aux joueurs avant les départages).

Les places qualificatives ne font pas l'objet de départages et sont attribuées au classement sur la grille américaine.

#### 3.4.b) Championnats Départementaux

Les Comités Départementaux sont libres de choisir le mode de départage (sur l'échiquier pour les places qualificatives, sur l'échiquier pour les titres de champion seulement, aucun départage sur l'échiquier) et les cadences des blitz de départage (dans le respect de l'article 3.4) mais sont invités à adopter le système de la Phase Ligue afin de simplifier l'organisation de leur Championnat Départemental.

## **IV. Arbitrage du championnat national**

### **4.1. Choix des arbitres**

L'arbitre en chef du championnat est désigné par le Président de la F.F.E., qui aura, au préalable consulté le directeur national des Jeunes - qui est aussi directeur du championnat -, le directeur national de l'arbitrage et l'organisateur. Il établit la liste des arbitres et arbitres adjoints en respectant les titres et les quotas. Cette liste doit être soumise aux agréments de la direction nationale de l'arbitrage et du bureau fédéral qui statue en dernier ressort.

Sauf autre disposition précisée dans le règlement intérieur, les arbitres sont présents sur les lieux du tournoi la veille, arrêtent la liste définitive des participants à midi et affichent l'appariement à 13h.

#### **4.1.a) Championnat Régional**

L'arbitre en chef du Championnat Régional est désigné par le Président de la Ligue, qui aura, au préalable consulté le Directeur Régional des Jeunes – qui est aussi Directeur du Championnat –, le Directeur Régional de l'Arbitrage et l'organisateur. Il établit la liste des arbitres et arbitres adjoints en respectant les titres et les quotas en relation avec le Directeur des Jeunes de la Ligue et l'organisateur. Cette liste doit être soumise aux agréments de la Direction Régionale de l'Arbitrage et du Comité Directeur de la Ligue qui statue en dernier ressort.

#### **4.1.b) Championnats Départementaux**

L'arbitre en chef du championnat est désigné par le Président du Comité Départemental, qui aura, au préalable consulté le Responsable des Jeunes du Comité – qui est aussi Directeur du Championnat – et l'organisateur. Il établit la liste des arbitres et arbitres adjoints en respectant les titres et les quotas. Cette liste doit être soumise à l'agrément du Comité Directeur du Comité Départemental qui statue en dernier ressort.

### **4.2. Réclamation**

Toute protestation doit être transmise au chef-arbitre par écrit et signée.

### **4.3. Commission d'Appel**

Une Commission d'Appel est constituée au début du Championnat National.

Un dispositif équivalent est fortement conseillé au niveau des qualifications « Ligues » ou « départementales ».

La Commission d'appel est composée de :

- Un représentant du corps arbitral en charge du tournoi,
- le Directeur National des Jeunes, ou son représentant,
- l'Organisateur, ou son représentant,

Aucun membre de la Commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur qu'il encadre.

### **4.3.a) Championnat Régional**

La Commission d'appel est composée de :

- Un représentant du corps arbitral en charge du tournoi ;
- le Directeur Régional des Jeunes, ou son représentant ;
- un membre de la Commission Jeunes de la Ligue, ou un parent de joueur ;
- l'Organisateur, ou son représentant.

Aucun membre de la Commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur qu'il encadre.

### **4.3.b) Championnats Départementaux**

Une Commission d'Appel est constituée au début du Championnat Départemental.

La Commission d'appel est composée de :

- Un représentant du corps arbitral en charge du tournoi ;
- le Responsable Départemental des Jeunes, ou son représentant ;
- un membre de la Commission Jeunes du Comité, ou un parent de joueur ;
- l'Organisateur, ou son représentant.

Aucun membre de la Commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur qu'il encadre.

# V. Championnat de Bretagne jeunes 2014 – Clauses particulières

## 5.1. Dates et lieu du championnat

Le championnat de Bretagne jeunes 2014 aura lieu du 2 au 5 mars 2014 au lycée Saint-Vincent de Rennes.

## 5.2. Horaires

Les horaires du championnat seront déterminés ultérieurement.

## 5.3. Homologations

Les tournois suivants sont homologués FFE et Fide :

- Pupillettes: (à compléter)
- Pupilles: (à compléter)
- Benjamines: (à compléter)
- Benjamins: (à compléter)
- Minimettes: (à compléter)
- Minimes: (à compléter)
- Open A: (à compléter)

Les tournois suivants sont homologués FFE :

- Petites poussines: (à compléter)
- Petits poussins: (à compléter)
- Poussines: (à compléter)
- Poussins: (à compléter)
- Open B: (à compléter)

## 5.4. Arbitrage

L'équipe d'arbitrage sera déterminée ultérieurement.

Si nécessaire pour les départage en arbitrage approprié, l'arbitre en chef pourra faire appel à d'autres arbitres.

Le logiciel utilisé pour les appariements et les classements est Papi version (à compléter).

## 5.5. Commission d'appel

La composition de la Commission d'appel sera déterminée ultérieurement.

## 5.6. Places qualificatives et qualifié(e)s d'office

### 5.6.a) Nombre de places par catégorie

Le nombre de joueurs qualifiés par catégorie est le suivant :

	Filles	Garçons
Min	16	16
Ben	16	16
Pup	16	16
Pou	16	16
Ppo	16	16

### 5.6.b) Places par catégorie et par département

Le calcul du nombre de places qualificatives par catégorie et par département est donné à l'annexe VI.

Le nombre de places qualificatives sera déterminé ultérieurement.

### 5.6.c) Qualifié(e)s d'office

La liste des qualifié(e)s d'office sera déterminée ultérieurement.

Joueur	Cat	Elo	QE	QR	QN

- QE : qualification d'office d'après le classement au 1<sup>er</sup> septembre 2013
- QR : qualification d'office grâce aux résultats au Championnat Régional 2013
- QN : qualification d'office grâce aux résultats au Championnat National 2013

Cette liste pourra être complétée en cours de saison en fonction des nouvelles prises de licences.

## 5.7. Encadrement, responsabilité et discipline

### 5.7.a) Encadrement des jeunes

Une équipe d'encadrants sera désignée par les organisateurs. Cette équipe sera chargée par le comité d'organisation d'aider les jeunes et de faire respecter le règlement, à l'internat et pendant les horaires de restauration.

La liste des personnes chargées de l'encadrement des jeunes sera en ligne sur le site web de la compétition et à disposition des familles lors du pointage. Les encadrants seront présentés aux joueurs lors de l'accueil et avant la première ronde de chaque tournoi.

### 5.7.b) Responsabilité

Les joueurs non accompagnés hébergés sont sous la responsabilité du Comité d'Organisation pendant toute la compétition, du pointage à la fin de la remise des prix.

Les joueurs non hébergés sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux (parents ou tuteurs) en dehors des horaires de jeu. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un joueur non hébergé en dehors de la salle de jeu.

Les joueurs accompagnés hébergés sont sous la responsabilité de leurs accompagnateurs en dehors des horaires de jeu. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un joueur accompagné hébergé en dehors des heures de jeu. Les accompagnateurs

sont soumis au même règlement que les joueurs. Il est de la responsabilité des accompagnateurs des jeunes de faire respecter le règlement.

### **5.7.c) Discipline para-échiquienne**

Les joueurs sont tenus d'avoir une attitude irréprochable dans les salles de jeux (respect des encadrants, des infrastructures, des matériels mis à dispositions, etc.). Le cas échéant, le Comité d'Organisation se réserve le droit d'exclure sans possibilité d'appel les joueurs coupables de troubles.

Les parents ou tuteurs des joueurs concernés seront alors invités à venir prendre en charge leur(s) enfant(s) dans les plus brefs délais et à quitter la compétition.

En particulier, tout usage de cigarettes, de produits stupéfiants et substances assimilées ainsi que de boissons alcoolisées est interdit dans les salles de jeu, l'internat et l'enceinte de la compétition. Le non-respect de cette prescription entraînera l'exclusion immédiate du ou des joueurs contrevenants.

Toute sortie des lieux précités sans être accompagné par un encadrant durant toute la durée du championnat entraînera l'exclusion immédiate de la compétition.

### **5.7.d) Assurance**

Les joueurs sont couverts par l'assurance de la Fédération Française des Echecs pendant toute la durée du championnat (assurance GROUPAMA Montpellier). Il est toutefois rappelé aux parents qu'il est dans leur intérêt de souscrire une assurance complémentaire permettant de prendre en charge les frais qui seraient plus élevés que ceux prévus dans le contrat d'assurance de la FFE.

En cas d'accident, le comité d'organisation prendra toutes les mesures nécessaires au secours immédiat du joueur concerné. La famille sera immédiatement prévenue. Sauf indications contraires des familles sur l'accusé de réception du présent règlement, toute mesure d'urgence pourra être prise par les médecins qui pourraient être appelés au chevet de l'enfant.

## **5.8. Droit à l'image**

En inscrivant leurs enfants mineurs (ou les enfants dont ils ont la responsabilité légale), les parents (ou les tuteurs) autorisent le Comité Départemental des Echecs d'Ille-et-Vilaine et la Ligue de Bretagne à publier, dans le cadre de leur site web ou d'articles de journaux par exemple, des articles, photos ou vidéos sur lesquels pourraient apparaître les enfants inscrits.

## **5.9. Acceptation du règlement**

En s'inscrivant à la compétition, les joueurs et leurs responsables s'engagent à respecter le présent règlement.

Pascal AUBRY,  
Directeur du Championnat

## VI. Attribution des places qualificatives au Championnat Régional

L'objectif du calcul du nombre de places qualificatives par département est de donner des chances égales de qualification à tous les joueurs, quel que soit le département dans lequel ils disputent le championnat qualificatif.

Pour cela, les places sont d'abord attribuées de manière proportionnelle et le reste des places attribué selon une méthode calculatoire, celle du plus fort reste.

### 6.1. Méthode du plus fort reste

Le nombre de places qualificatives est déterminé par la méthode du plus fort reste.

On calcule le quotient de Hare (ou quotient électoral) :  $Q = \text{Effectif de référence} / \text{nombre total de places qualificatives}$ .

On effectue la division entière du nombre de licenciés par le quotient de Hare. On obtient le quotient entier et le reste de la division. Les places sont d'abord attribuées selon le quotient entier (avec au minimum deux places pour chaque département). Puis les places non attribuées se distribuent entre les départements dans l'ordre de leur plus fort reste.

### 6.2. Effectifs de référence

L'effectif de référence pris en compte pour l'attribution des places qualificatives est le nombre de participants aux Championnats départementaux dans chaque catégorie.

### 6.3. Calcul des places qualificatives

Le calcul des places qualificatives sera affiché après les Championnats Départementaux.

Filles

Garçons

## VII. Championnat Départemental jeunes des Côtes d'Armor 2014 – Clauses particulières

Cette partie précise les particularités du Championnat Départemental jeunes des Côtes d'Armor par rapport aux règles générales de la Ligue de Bretagne. Pour toute règle non précisée ici, se reporter aux règles générales de la Ligue de Bretagne.

### 7.1. Structure du championnat

Les championnats sont joués avec un appariement au Système Suisse en 6 rondes.

### 7.2. Qualifications au Championnat Régional

#### 7.2.a) Places qualificatives

MinF	<input type="text"/>	MinM	<input type="text"/>
BenF	<input type="text"/>	BenM	<input type="text"/>
PupF	<input type="text"/>	PupM	<input type="text"/>
PouF	<input type="text"/>	PouM	<input type="text"/>
PpoF	<input type="text"/>	PpoM	<input type="text"/>

#### 7.2.b) Qualifiés d'office

Les joueurs suivants sont qualifiés d'office au Championnat Régional.

Joueur	Cat	Elo

Cette liste pourra être complétée en cours de saison en fonction des nouvelles prises de licences.

### 7.3. Dates et lieu du championnat

Le championnat aura lieu les 22 et 23 novembre 2013, le lieu sera précisé ultérieurement.

Les horaires seront précisés sur le site web du Comité Départemental.

### 7.4. Inscriptions

Peuvent participer au championnat tous les joueurs licenciés dans un club du département :

- Licenciés A pour les catégories Pupille à Minime ;
- Licenciés A ou B pour les catégories Petit Poussin et Poussin.

### 7.5. Commission d'Appel

La composition de la Commission d'Appel sera précisée ultérieurement.

## VIII. Championnat Départemental jeunes du Finistère 2014 – Clauses particulières

Cette partie précise les particularités du Championnat Départemental jeunes du Finistère par rapport aux règles générales de la Ligue de Bretagne. Pour toute règle non précisée ici, se reporter aux règles générales de la Ligue de Bretagne.

### 8.1. Structure du championnat

Les championnats sont joués avec un appariement au Système Suisse en 7 rondes.

### 8.2. Qualifications au Championnat Régional

#### 8.2.a) Places qualificatives

MinF	<input type="text"/>	MinM	<input type="text"/>
BenF	<input type="text"/>	BenM	<input type="text"/>
PupF	<input type="text"/>	PupM	<input type="text"/>
PouF	<input type="text"/>	PouM	<input type="text"/>
PpoF	<input type="text"/>	PpoM	<input type="text"/>

#### 8.2.b) Qualifiés d'office

Les joueurs suivants sont qualifiés d'office au Championnat Régional.

Joueur	Cat	Elo

Cette liste pourra être complétée en cours de saison en fonction des nouvelles prises de licences.

### 8.3. Dates et lieu du championnat

Le championnat aura lieu les 22 et 23 novembre 2013, le lieu sera précisé ultérieurement.

Les horaires seront précisés sur le site web du Comité Départemental.

### 8.4. Inscriptions

Tous les joueurs licenciés A ou B dans un club du Finistère de Petit Poussin à Minime peuvent participer au championnat.

### 8.5. Cadence

- 30 minutes et 10 secondes par coup pour les catégories Pupille à Minime ;
- 20 minutes K.O. pour les catégories Petit Poussin et Poussin.

### 8.6. Départages

Les départages sur l'échiquier ne sont organisés que pour les titres de champion ; pour les places qualificatives, le classement de la grille américaine est utilisé.

Les départages sont organisés sous la forme de tournois Toutes Rondes ; le classement du tournoi remplace le classement de la grille américaine du tournoi d'origine.

### 8.7. Commission d'Appel

La composition de la Commission d'Appel sera précisée ultérieurement.

# IX. Championnat Départemental jeunes d'Ille-et-Vilaine 2014 – Clauses particulières

Cette partie précise les particularités du Championnat Départemental jeunes d'Ille-et-Vilaine par rapport aux règles générales de la Ligue de Bretagne. Pour toute règle non précisée ici, se reporter aux règles générales de la Ligue de Bretagne.

## 9.1. Structure du championnat

Les championnats sont joués avec un appariement au système suisse en 7 rondes.

Le Elo pris en compte pour les appariements est le Elo lent ou rapide, à l'appréciation de l'arbitre pour chaque catégorie.

## 9.2. Qualifications au Championnat Régional

### 9.2.a) Places qualificatives

MinF	<input type="text"/>	MinM	<input type="text"/>
BenF	<input type="text"/>	BenM	<input type="text"/>
PupF	<input type="text"/>	PupM	<input type="text"/>
PouF	<input type="text"/>	PouM	<input type="text"/>
PpoF	<input type="text"/>	PpoM	<input type="text"/>

27

### 9.2.b) Qualifiés d'office

Les joueurs suivants sont qualifiés d'office au Championnat Régional.

Joueur	Cat	Elo

Cette liste pourra être complétée en fonction des nouvelles prises de licences.

## 9.3. Dates et lieu du championnat

Le championnat aura lieu les 22 et 23 novembre 2013, le lieu sera précisé ultérieurement.

Les horaires sont indiqués sur le site internet du Comité Départemental ; ils sont indicatifs, sauf pour la première ronde de chaque journée.

Tout joueur non présent au pointage n'est pas apparié pour la première ronde. Les joueurs en retard au pointage avec une excuse motivée pourront intégrer le championnat à la ronde 2, après accord de l'arbitre principal.

A partir de 15 min de retard à une ronde, un joueur est considéré comme forfait pour la ronde en cours.

Tout joueur forfait non prévenu pour une ronde pourra se voir exclu du tournoi.

## 9.4. Inscriptions

Tous les joueurs licenciés A ou B dans un club du département des catégories Petit Poussin à Minime peuvent participer au championnat.

## 9.5. Cadence

- 40 minutes avec ajout de 10 secondes par coup pour les catégories Pupa à Minime ;
- 20 minutes avec ajout de 5 secondes par coup pour les catégories Petit Poussin et Poussin.

## 9.6 Arbitrage

L'équipe d'arbitrage sera constituée ultérieurement

Les arbitres pourront si nécessaire faire appel à d'autres arbitres pour la mise en place d'arbitrages appropriés lors des matches de départage.

## 9.7 Commission d'Appel

La composition de la Commission d'Appel sera précisée ultérieurement.

## 9.8 Départages

Les départages sur l'échiquier ne sont organisés que pour les titres de champion dans chaque catégorie :

- Quel que soit le nombre d'ex-æquo, une formule coupe à élimination directe est organisée ;
- Les matches de départage sont supervisés par un arbitrage approprié (règles de cadence lente) ;
- Les matches se jouent en aller-retour, avec couleurs inversées. à la cadence de :
  - 3 min. + 2 sec. par coup pour les catégories pupille à minime ;
  - 5 min. + 3 sec. par coup pour les catégories petit poussin et poussin ;
- En cas de match nul, on procède :
  - Pour les catégories pupille à minime, à un match en mort subite (3 min. + 2 sec. par coup pour les Blancs, 2 min. 30 sec. + 2 sec. par coup pour les Noirs, victoire des Noirs en cas de nulle, choix des couleurs par tirage au sort) ;
  - Pour les catégories petit poussin et poussin, à autant de match à la cadence 3 min. + 2 sec. par coup (premier gagnant désigné vainqueur).
- Dans le cas d'un tel départage, le vainqueur des départages est classé premier et le reste du classement est inchangé.

Si les conditions le permettent, les matches de départage se joueront en arbitrage approprié (l'annonce devra en être faite aux joueurs avant les départages).

## 9.9 Encadrement

Un responsable adulte de chaque club devra encadrer et veiller à la sécurité des jeunes du club. L'organisateur, ou les arbitres, pourront prendre toute mesure s'imposant pour maintenir le respect des règles de sécurité et de bonne conduite.

La circulation dans la salle de jeu sera interdite aux spectateurs. Seront seulement admis dans la salle de jeu les licenciés diplômés de la FEE (DAFFE ou DEFFE) pour lesquels les présidents de club en auront fait la demande au plus tard le 19 décembre auprès du Responsable des Jeunes du Comité Départemental, avec un maximum de un encadrant par tranche de 15 joueurs du club inscrits.

Les encadrants autorisés devront bien évidemment s'abstenir de toute intervention dans les parties, et devront avoir une attitude irréprochable. A tout moment, les arbitres pourront refuser la circulation des encadrants s'ils estiment être gênés pour l'arbitrage (interdiction par exemple de camper en permanence devant les parties) ou si la présence des encadrants peut perturber le déroulement des parties (en zeitnot notamment).

## 9.10 Droit à l'image

En inscrivant leurs enfants (ou les enfants dont ils ont la responsabilité légale), les parents (ou les tuteurs) autorisent le Comité Départemental et l'organisateur à publier, dans le cadre de leur site web ou d'articles de journaux par exemple, des articles, photos ou vidéos sur lesquels pourraient apparaître les enfants inscrits.

# X. Championnat Départemental jeunes du Morbihan 2014 – Clauses particulières

Cette partie précise les particularités du Championnat Départemental jeunes du Morbihan par rapport aux règles générales de la Ligue de Bretagne. Pour toute règle non précisée ici, se reporter aux règles générales de la Ligue de Bretagne.

## 10.1. Structure du championnat

Les championnats sont joués avec un appariement au Système Suisse en 6 rondes.

## 10.2. Qualifications au Championnat Régional

### 10.2.a) Places qualificatives

MinF	<input type="text"/>	MinM	<input type="text"/>
BenF	<input type="text"/>	BenM	<input type="text"/>
PupF	<input type="text"/>	PupM	<input type="text"/>
PouF	<input type="text"/>	PouM	<input type="text"/>
PpoF	<input type="text"/>	PpoM	<input type="text"/>

20

### 10.2.b) Qualifiés d'office

Les joueurs suivants sont qualifiés d'office au Championnat Régional.

Joueur	Cat	Elo

Cette liste pourra être complétée en cours de saison en fonction des nouvelles prises de licences.

## 10.3. Dates et lieu du championnat

Le championnat aura lieu les 22 et 23 novembre 2013, le lieu sera précisé ultérieurement.

Les horaires seront précisés sur le site web du Comité Départemental.

## 10.4. Inscriptions

Peuvent participer au championnat tous les joueurs licenciés dans un club du département :

- Licenciés A pour les catégories Poussin à Minime ;
- Licenciés A ou B pour la catégorie Petit Poussin.

## 10.5. Commission d'Appel

La composition de la Commission d'Appel sera précisée ultérieurement.



## Demande d'aide des clubs et Comités Départementaux pour l'accompagnement des jeunes au France jeunes 2014

### Information

Ce formulaire est à remplir par les clubs et Comité Départementaux qui souhaitent bénéficier d'une aide de la Ligue pour l'accompagnement de leurs jeunes au France jeunes 2014 à Montbéliard, dans le cadre défini par la réunion du 4 mars 2014 de la Commission Jeunes de la Ligue.

Les demandes doivent être retournées au plus tard le 10 avril 2014 par courrier électronique à [france-jeunes-2014@echecs-bretagne.fr](mailto:france-jeunes-2014@echecs-bretagne.fr).

Pour toute information complémentaire, demander également par courrier électronique à [france-jeunes-2014@echecs-bretagne.fr](mailto:france-jeunes-2014@echecs-bretagne.fr) ou par téléphone à Pascal AUBRY 06 77 93 95 21.

### Identification

Club ou Comité Départemental :

Responsable des jeunes :

Personne chargée de la demande :

### Description du projet

Précisez dans cette partie la manière dont se fait le suivi des joueurs (analyses, préparations, entraînements, en présentiel ou à distance, ...) et les conditions d'hébergement.

### Financement

#### Budget prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Rémunération	€	Familles	€
Hébergement <sup>(1)</sup>	€	Club	€
Restauration <sup>(1)</sup>	€	Comité	€
Transport <sup>(1)</sup>	€	Aide souhaitée de la Ligue	€
<b>Total</b>	<b>€</b>	<b>Total</b>	<b>€</b>

(1) Les dépenses d'hébergement, de restauration et de transport sont indiquées à titre indicatif et ne peuvent prétendre à une aide de la Ligue.

### Remarques

Indiquez ici d'éventuelles remarques concernant le budget :

# Équipe

## Encadrant(s)

NOM Prénom	Diplômes (DIFFE, DAFPE, DEFFE)	Expérience (années)	Remarques

## Jeune(s) encadré(s)

NOM Prénom	Club	Catégorie	Elo (ex. 1548F)	Champ. ou Open	Suivi habituel ?

## Autres remarques

*Indiquez ici toutes les informations que vous jugerez pertinentes.*

# Évaluation de l'action (à remplir après le championnat)

## Résultats

NOM Prénom	Catégorie	Champ. ou Open	Elo	Classement par Elo	Points	Perf.	Classement final

## Autres critères

Indiquez ici l'évaluation des critères non quantitatifs du championnat.

Cadre réservé à la Ligue

Aide accordée par la Ligue : €

Observations

## Bilan financier

Dépenses		Recettes	
Rémunération	€	Familles	€
Hébergement <sup>(1)</sup>	€	Club	€
Restauration <sup>(1)</sup>	€	Comité	€
Transport <sup>(1)</sup>	€	Aide souhaitée de la Ligue	€
<b>Total</b>	<b>€</b>	<b>Total</b>	<b>€</b>

